



**Ressources et politiques de l'Université (École
d'éducation permanente)**

**Programmes, cours et politiques de l'Université
2022-2023**

Renseignements sur la publication

Publié par

Gestion de l'effectif étudiant

Université McGill
3415, rue McTavish
Montréal (Québec) H3A 0C8
CANADA

Contenu intégral © 2022 Université McGill. Tous droits réservés, y compris toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit.

L'Université McGill se réserve le droit de modifier les données apparaissant dans cette publication, notamment en corrigeant des erreurs, en apportant des correctifs aux droits de scolarité, aux horaires d'admission et aux exigences relativement aux unités et en modifiant ou en annulant certains cours ou programmes, et ce, sans avis préalable.

Certains cours ne sont pas offerts chaque année et des changements ultérieurs à la présente publication sont possibles. Pour connaître les plus récents renseignements sur les cours offerts, consultez l'horaire des cours sur Minerva à https://horizon.mcgill.ca/pban1/bwckschd.p_disp_dyn_sched.

- 1 Politiques et information d'ordre général, page 11
 - 1.1 Autorisation, reconnaissance et consentement, page 11
 - 1.2 Droits et responsabilités des étudiants, page 11
 - 1.3 Politique linguistique, page 11
 - 1.4 Intégrité univ

-
- 3 Inscription pour les étudiants de l'éducation permanente, page 24
 - 3.1 Comment s'inscrire à l'aide de Minerva?, page 24
 - 3.1.1 Qui peut utiliser Minerva?, page 24
 - 3.1.2 Inscription à des cours de l'École d'éducation permanente pour les étudiants inscrits à un programme de grade de McGill à temps plein, page 25
 - 3.2 Autres façons de s'inscrire, page 25
 - 3.2.1 Inscription en personne, page 25
 - 3.2.2 Inscription à des ateliers, séminaires et cours de courte durée, page 26
 - 3.2.3 Inscription par procuration, page 26
 - 3.2.4 Inscription par courrier, par télécopieur ou par Internet, page 26
 - 3.3 Information et règlements sur les cours, page 26
 - 3.3.1 Cours contingentés, page 27
 - 3.3.2 Abandons de cours et remboursements, page 27
 - 3.3.2.1 Comment changer (ajouter/abandonner) un cours, page 27
 - 3.3.2.2 Calendrier des inscriptions sur Minerva 2021-2022, page 27
 - 3.3.2.3 Date d'entrée en vigueur pour les remboursements, page 27
 - 3.3.3 Auditeur libre, page 28
 - 3.4 Horaire des cours, page 28
 - 3.5 Inscription tardive, page 28
 - 3.6 Inscription à des cours administrés par d'autres facultés, page 28
 - 3.7 Entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec, page 29
 - 3.7.1 Entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec : étudiants de McGill, page 29
 - 3.7.2 Entente entre universités québécoises : étudiants à statut de visiteur, page 30
 - 4 Droits pour les étudiants de l'éducation permanente, page 30
 - 4.1 Accès aux renseignements sur les droits, page 30
 - 4.2 Facturation et dates d'échéance pour les étudiants de l'éducation permanente, page 30
 - 4.2.1 Modes de paiement, page 31
 - 4.3 Droits de scolarité, page 31
 - 4.3.1 Étudiants du Québec et hors Québec (citoyens canadiens ou résidents permanents), page 31
 - 4.3.2 Étudiants étrangers, page 31
 - 4.3.3 Droits pour les étudiants de l'éducation permanente: Droits applicables aux cours non assortis d'unités, page 31
 - 4.3.4 Droits pour les étudiants de l'éducation permanente: Personnes du troisième âge, page 31
 - 4.3.5 Aide financière destinée aux membres du personnel de l'Université McGill, page 31
 - 4.3.6 Exonération des droits de scolarité pour les personnes à charge des membres du personnel, page 32
 - 4.4 Droits obligatoires pour les étudiants de l'éducation permanente, page 32
 - 4.4.1 Frais d'administration, page 32
 - 4.5 Autres droits pour les étudiants de l'École d'éducation permanente, page 33
 - 4.6 Autres politiques concernant les droits de scolarité, page 34
 - 4.6.1 Comptes en souffrance, page 34
 - 4.6.1.1 Information à l'intention des étudiants inscrits, page 34

- 4.6.1.2 Information à l'intention des étudiants qui ne sont plus inscrits, page 35
- 4.6.1.3 Annulation d'inscription pour défaut de paiement pour trimestres antérieurs, page 35
- 4.6.2 Acceptation des droits de scolarité vs résultats universitaires, page 35
- 4.6.3 Admission reportée, transferts vers un programme menant à un grade, coupure d'inscription, page 35
- 4.6.4 Report de paiement pour les étudiants de l'éducation permanente, page 35
- 4.6.5 Droits pour les étudiants inscrits à deux programmes, page 35
- 4.6.6 Autres politiques relatives aux droits pour les étudiants de l'éducation permanente : Ententes relatives aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec, page 36
- 4.7 Prêts et bourses pour les étudiants de l'éducation permanente, page 36
- 4.8 Avantages fiscaux accordés aux entreprises pour les étudiants de l'éducation permanente, page 36
- 4.9 Reçus pour fins d'impôt pour les étudiants de l'éducation permanente, page 36
- 5 Dossier étudiant, page 36
 - 5.1 Résultats universitaires, page 36
 - 5.1.1 Résultats universitaires : Faculté de gestion Desautels, page 37
 - 5.1.2 Résultats universitaires : Faculté des Tmu FceTj/F3 ahb70 0 1 99.893 64.7

- 5.4.3 Vérification du dossier de l'étudiant : relevés de notes non officiels, page 43
- 5.4.4 Relevés de notes officiels, page 44
- 5.4.5 Numérotation des cours sur le relevé de notes, page 44
- 5.5 Absence non justifiée s'appliquant aux étudiants de l'éducation permanente,

7.5.2	Soumission de la demande, page 55
7.5.3	Copies certifiées conformes, page 55
7.6	Exigences linguistiques s'appliquant aux ordres professionnels, page 56
7.7	Mention d'indisposition et diplôme à l'Université McGill, page 56
8	L'orientation pédagogique en lien avec la mission de l'Université, page 57
8.1	Le rôle de l'étudiant dans l'orientation pédagogique, page 57
8.2	Coordonnées des conseillers à l'École d'éducation permanente, page 57
9	Le Point de service, page 57
9.1	Coordonnées, page 58
10	Services aux étudiants, page 58
10.1	Bureau de la directrice principale des Services aux étudiants, page 58
10.2	Bureau du doyen à la vie étudiante, page 58
10.3	Bureau de soutien aux étudiants en situation de handicap, page 59
10.4	Protecteur des étudiants, page 59
10.5	Services optionnels aux étudiants, page 59
10.5.1	Forfait optionnel de services aux étudiants pour les étudiants de l'éducation permanente, page 59
10.5.2	Forfait - Service de planification de carrière (CaPS) pour les étudiants de l'éducation permanente, page 60
10.5.3	Forfait - Installations sportives pour les étudiants de l'éducation permanente, page 60
10.5.4	Stationnement pour les étudiants de l'éducation permanente, page 60
10.5.5	Centre universitaire pour les étudiants de l'éducation permanente, page 60
10.5.6	Service de tutorat pour les étudiants de l'éducation permanente, page 60
10.6	Librairie, page 61
10.6.1	Campus du centre-ville, page 61
10.6.2	Campus Macdonald, page 61
10.7	Boutique informatique de McGill, page 61
10.8	Ateliers des bibliothèques, page 61
10.9	Postes de travail Minerva pour les étudiants de l'éducation permanente, page 61
11	Services de technologies de l'information (TI), page 62
11.1	Initiation à l'informatique pour les étudiants, page 62
12	Ressources pour les études et la recherche, page 62
12.1	Bibliothèques, page 62
12.2	Centre de communication écrite de McGill, page 63
12.2.1	Coordonnées du Centre de communication écrite de McGill, page 64
12.3	Archives de l'Université, page 65
12.4	Musée Redpath, page 65
12.5	Musée McCord d'histoire canadienne, page 65
12.6	Musée et laboratoire de recherche Lyman d'entomologie, page 66
12.7	Autres collections historiques, page 66
13	L'Université, page 66
13.1	Historique, page 66

1 Politiques et information d'ordre général

Les étudiants doivent s'informer des règles et règlements de l'Université et se tenir au courant des modifications susceptibles d'y être apportées. La section *Politiques et information d'ordre général* de la présente publication contient des renseignements importants qui serviront aux étudiants dans le cadre de leurs études à McGill et doit, par conséquent, être consultée régulièrement, tout comme d'autres sections et publications connexes.

1.1 Autorisation, reconnaissance et consentement

Si vous souhaitez être admis à l'Université, vous vous engagez à respecter scrupuleusement l'ensemble des statuts, règlements et politiques en vigueur à l'Université en général et au sein de la ou des facultés où vous avez l'intention de vous inscrire. Cet engagement concerne tout ce qui figure dans les annuaires de l'Université et dans les documents relatifs aux droits de scolarité et autres. Vos obligations débutent au moment de l'inscription et elles prennent fin de la manière prévue dans les statuts, règlements et politiques de l'Université.

Vous dev

Les réponses aux examens à choix multiples sont généralement vérifiées par le programme de surveillance informatique des examens. Le programme peut détecter deux étudiants ayant inscrit un type de réponse similaire à un examen à choix multiples. Les données générées par le programme peuvent être utilisées comme preuve admissible pour lancer ou corroborer une enquête ou une accusation de fraude, en vertu de l'article 16 du *Code de conduite de l'étudiant et des procédures disciplinaires*.

Le Bureau du doyen à la vie étudiante est responsable des procédures relatives à l'intégrité universitaire telle que décrite dans *Le Recueil des droits et obligations de l'étudiant*.



Nota : depuis le trimestre Automne 2013, tous les nouveaux étudiants admis au premier cycle sont tenus de suivre un tutoriel en ligne portant sur l'intégrité universitaire et accessible sur myCourses. Pour plus d'information, consultez www.mcgill.ca/students/srr/honest/students/test/.

1.5 Politique de l'Université relative à l'évaluation des étudiants

La *Politique de l'Université relative à l'évaluation des étudiants* regroupe toutes les politiques concernant les différentes méthodes d'évaluation des étudiants. Cette politique vise à protéger les étudiants de charges de travail excessives et à s'assurer que tous les étudiants sont traités équitablement.

Cette politique s'applique aux cours de premier cycle et des cycles supérieurs offerts par l'Université, quelle que soit la méthode d'évaluation utilisée. Sauf avis contraire, cette politique s'applique à toutes les facultés, y compris celles qui administrent leurs propres examens.

La politique peut être consultée sur le [site web du Secrétariat](#) (*Student Assessment Policy, University; version française*).

1.6 Politique sur l'accès aux dossiers

Les relevés de compte et toute autre correspondance sont envoyés directement aux étudiants. Vous êtes seul à décider quelles personnes peuvent avoir accès à votre dossier ou à votre compte. Les agents et les membres du personnel de l'Université peuvent néanmoins avoir accès aux sections pertinentes de votre dossier à des fins déterminées et légitimes. Vos parents ou vos commanditaires ne reçoivent aucun rapport d'évaluation ni aucun autre renseignement, à moins que vous n'en fassiez la demande expresse par écrit.

Les renseignements personnels sont protégés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (« Loi sur l'accès ») du Québec. La Loi sur l'accès prévoit que l'Université McGill ne peut divulguer des renseignements personnels inscrits à votre dossier qu'avec votre autorisation ou à moins d'y être expressément autorisée par la loi.

Aux fins de consentement et d'attestation au moment de la demande d'admission, les « renseignements personnels » comprennent, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, la date de naissance, la citoyenneté, le numéro matricule de McGill, le programme d'études, le statut d'étudiant et les renseignements relatifs au dossier universitaire.

Les étudiants inscrits peuvent s'opposer à la divulgation de renseignements les concernant en remplissant un [formulaire d'opposition](#) disponible à la Gestion de l'effectif étudiant ou 1 0 -n9

Outre l'information susmentionnée, **si vous êtes candidat à l'admission aux cycles supérieurs et aux études postdoctorales, vous serez invité à autoriser l'Université à** demander, en votre nom, une lettre de recommandation aux répondants que vous avez identifiés à cette fin, tout en comprenant que chacun des répondants sera avisé de votre demande d'admission à l'Université McGill et que les renseignements qui leur seront fournis comprennent votre nom, le programme d'études de McGill pour lequel vous effectuez une demande, le trimestre du début souhaité de vos études à McGill et la description que vous avez faite de vos liens avec eux.

Outre l'information susmentionnée, **si v**

- En règle générale, les résultats scolaires de l'étudiant devraient être satisfaisants au moment d'une demande de congé. Des exceptions à cette mesure sont possibles et sont déterminées par la faculté ou le programme professionnel, le cas échéant.
- Comme les étudiants en congé ne paient aucun droit, ils n'ont pas accès aux services aux étudiants. Toutefois, une option d'adhésion à ces services est offerte au prix habituel.
- Les étudiants admissibles à un renouvellement de bourse ne recevront pas de nouvelles sommes d'argent pendant leur congé, mais demeureront admissibles à un tel renouvellement lorsqu'ils se réinscriront aux trimestres subséquents.
- Les modalités des organismes décernant des prêts et bourses étant particulières à chacun d'entre eux, l'étudiant devrait se renseigner auprès d'un conseiller du Service des bourses et d'aide financière aux étudiants.
- Les programmes professionnels peuvent ajouter d'autres conditions à l'application de la Politique en matière de congé pour les étudiants du premier cycle en raison des exigences d'agrément ou des contraintes de stage.
- Les étudiants étrangers devraient se renseigner à propos des circonstances qui leur sont propres auprès du bureau de *Services aux étudiants internationaux*.



Nota : si vous souhaitez, pendant votre congé, être couvert par le régime complémentaire d'assurance maladie pour les étudiants du premier cycle ou par le régime d'assurance maladie pour étudiants étrangers, vous devez prendre les dispositions nécessaires en communiquant avec l'association étudiante de votre campus (par exemple, Association étudiante de l'Université McGill, Association des étudiants du campus Macdonald) et le bureau de Services aux étudiants internationaux. Vous devrez payer des frais supplémentaires aux associations étudiantes pour devenir admissible aux régimes d'assurance. Pour obtenir plus de renseignements à propos du régime complémentaire d'assurance maladie et de soins dentaires offert par les associations étudiantes, cliquez [ici](#). Pour obtenir plus de renseignements à propos du régime d'assurance maladie pour étudiants étrangers, cliquez [ici](#).



Nota : lorsqu'un congé est autorisé, vous devez communiquer avec le *Service des bourses et d'aide financière aux étudiants* pour évaluer l'impact de votre absence sur l'aide financière que vous recevez (par exemple, prêts et bourses du gouvernement).



Pour les étudiants en M.D.,C.M : Veuillez consulter la *Politique sur les absences et les congés* pour de plus amples renseignements.

Si vous devez demander un congé parce que vous êtes enceinte ou que vous devez vous occuper d'une personne à charge, veuillez consulter les [section 1.9.4: Lignes directrices concernant les accommodements universitaires pour étudiantes enceintes et étudiants s'occupant de personnes à charge](#).

1.8 Ressources en technologies de l'information (TI)

L'Université McGill offre une variété de ressources en technologies de l'information aux étudiants, au personnel enseignant et administratif et aux autres membres de la communauté McGill. Veuillez consulter [section 11: Services de technologies de l'information \(TI\)](#) et le [site Web des services TI > Get Started > Students](#) pour de plus amples renseignements.

1.8.1 Bon usage des ressources informatiques de McGill

Lorsque vous utilisez des ressources informatiques de McGill, qu'elles soient hébergées localement, chez un tiers ou dans le nuage, vous devez vous conformer à la *Politique relative au bon usage des ressources informatiques de McGill*. Vous trouverez cette politique dans les *politiques, procédures et règles de base de l'Université*, à l'adresse www.mcgill.ca/secretariat/policies-and-regulations.



Pour les étudiants en médecine et en médecine dentaire : Pour obtenir des directives concernant l'utilisation des médias sociaux par des étudiants du M.D.,C.M. et du D.M.D, consultez les adresses www.mcgill.ca/ugme/academic-policies/guidelines-social-media et www.mcgill.ca/thewelloffice/fr.

1.8.2 Utilisation des services en nuage

Votre utilisation des services en nuage, qu'ils soient fournis par McGill ou que vous les acquériez vous-mêmes, doit respecter la directive « *Cloud Data* ». La directive « *Cloud Data* » est également disponible à l'adresse www.mcgill.ca/secretariat/policies-and-regulations.

1.8.3 Communication par courrier électronique

Tous les étudiants se voient attribuer une adresse électronique de McGill (habituellement avec le format suivant : *prénom.nom@mail.mcgill.ca*) et une boîte aux lettres électronique. Vous pouvez visionner votre adresse électronique de McGill et créer votre mot de passe de McGill à l'aide de Minerva (www.mcgill.ca/fr/minerva) dans le menu personnel (*Personal menu*).

Le courrier électronique constitue l'un des moyens officiels de communication entre l'Université McGill et ses étudiants. Comme pour toutes les communications officielles de l'Université, il vous incombe de prendre connaissance des courriers urgents, et de répondre dans les délais voulus à certaines communications. Si vous avez un autre compte de messagerie chez un tiers (tel que *Gmail*, *Hotmail*, *Yahoo*, etc.), veuillez consulter l'article [Options for dealing with multiple email services](#) (à McGill, il n'est pas recommandé d'utiliser plusieurs services de courriel) de la base de connaissance [9.809ge1](#)



Pour les étudiants de l'éducation permanente : Ces services ne sont pas disponibles si vous suivez une formation de courte durée ou des séminaires non indiqués sur votre relevé de notes officiel de McGill.

1.8.4 Minerva

Minerva est le système d'information en ligne de McGill, conçu pour servir les étudiants et les membres du personnel administratif et enseignant. L'ouverture d'une session sur Minerva s'effectue à partir du site suivant : www.mcgill.ca/fr/minerva. Une fois la connexion établie, vous pouvez :

- Soumettre une demande d'admission à McGill et faire le suivi du statut de votre demande
- Afficher les horaires de cours, y compris les descriptions de cours et le nombre de places disponibles dans chaque section de cours
- Vous inscrire et effectuer des changements de cours
- Modifier votre programme de majeure ou de mineure (sauf certaines facultés)
- Consulter vos relevés de notes non officiels et les rapports sur l'évaluation du degré d'achèvement de votre programme
- Affichez votre nom d'utilisateur McGill, utilisé pour accéder aux ordinateurs sur le campus, au WiFi, à la courriel électronique, à Office 365, à l'impression sur le campus, et plus
- Consulter votre code permanent, votre statut de citoyenneté et de résidence au Québec, ainsi que le montant de vos droits de scolarité
- Mettre à jour vos renseignements personnels, notamment votre adresse, votre numéro de téléphone et les coordonnées de la personne à joindre en cas d'urgence
- Mettre à jour votre prénom privilégié
- Soumettre une évaluation de cours en ligne
- Soumettre une demande pour un programme d'échange (sauf certaines facultés)
- Faire votre demande pour la collation des grades
- Consulter votre statut pour l'obtention de votre grade ou diplôme et les précisions concernant la remise des diplômes
- Commander des relevés de notes officiels
- Obtenir des reçus d'impôt

Pour en savoir plus sur l'ouverture d'une session sur Minerva, visitez notre site Web s'appliquant aux services des TI www.mcgill.ca/it/fr et sélectionnez **Connexions et mots de passe**.

1.8.5 myMcGill

myMcGill est le portail de McGill qui donne aux étudiants et aux membres du personnel l'accès à une interface personnalisée et intégrée vers tous les systèmes d'information de l'Université.

myMcGill regroupe plusieurs liens utiles et offre une expérience intégrée sur le Web qui permet un accès direct aux nombreux systèmes en ligne de McGill au moyen d'une identification unique. Vous avez ainsi accès à plusieurs systèmes de McGill sans devoir entrer des mots de passe supplémentaires.

Le portail vous permet d'accéder aux systèmes suivants :

- Sports
- Courriel
- FAMIS
- Point d'accueil (www.mcgill.ca/fr)
- InfoEd
- Bibliothèque
- Minerva
- myCourses
- myFuture
- myLab
- Visual Schedule Builder

Pour ouvrir une session sur myMcGill, cliquez sur le bouton **Liens rapides** situé dans le coin supérieur droit de toutes les pages Web de McGill, puis cliquez sur myMcGill ou allez sur la page mymcgill.mcgill.ca. Ouvrez une session en entrant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

1.9 Santé étudiante et assurance maladie pour étudiants

Les sections suivantes décrivent l'assurance maladie, vos obligations en tant qu'étudiant et les services offerts pour des conditions médicales particulières.

Si vous êtes un étudiant canadien qui a vécu à l'étranger, vous risquez de ne pas être admissible à l'assurance maladie provinciale. Si vous avez des doutes concernant votre *admissibilité* au régime d'assurance-maladie du Québec, veuillez communiquer avec :

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

425, boulevard de Maisonneuve Ouest

Bureau 301

Montréal QC H3A 3G5

Téléphone : 514 864-3411

Site Web : www.ramq.gouv.qc.ca

Important : Si vous n'êtes pas admissible à la couverture de la RAMQ, vous n'êtes pas non plus couvert par le régime d'assurance maladie complémentaire de l'association étudiante (AEUM, AECM ou AECSUM). En conséquence, pour vous assurer de profiter d'une assurance maladie adéquate, il est recommandé de vous souscrire au *régime collectif* offert par le bureau de Services aux étudiants internationaux. **Veillez prendre note que cette option n'est disponible qu'au cours du premier mois de chaque nouveau trimestre à McGill.**



Pour les étudiants de l'éducation permanente : En tant qu'étudiant de l'École d'éducation permanente, vous n'êtes pas membre de l'AEUM ni de l'AECM. Par conséquent, vous ne pouvez bénéficier du régime d'assurance maladie et dentaire de ces associations étudiantes.

1.9.3 Conditions médicales particulières

Si vous présentez des conditions médicales particulières, veuillez prendre rendez-vous avec le Pôle bien-être étudiant pour discuter la façon de gérer votre santé à McGill. Les coordonnées du **campus du centre-ville** sont disponibles au site www.mcgill.ca/wellness-hub/access-care/meet-doctornursedietitian et celles du **campus Macdonald** au site www.mcgill.ca/wellness-hub/access-care/macdonald-campus-care.

Si vous prévoyez rencontrer des obstacles continus dans le milieu universitaire ou physique en raison d'un handicap, d'une blessure ou d'une maladie, veuillez consulter le *Bureau de soutien aux étudiants en situation de handicap* afin de déterminer un plan d'accommodement individualisé. La documentation médicale appropriée pourrait être requise et peut être discutée avec un conseiller. La planification et le soutien de l'accommodation académique sont disponibles aux étudiants du campus du centre-ville, ainsi que du campus Macdonald et aux étudiants de l'Éducation permanente. Veuillez consulter le www.mcgill.ca/osd/fr pour de plus amples renseignements ou pour prendre rendez-vous.



Pour les étudiants en médecine et médecine dentaire: Veuillez aussi consulter le site du Bureau SOURCES www.mcgill.ca/thewelloffice/fr.

1.9.4 Lignes directrices concernant les accommodements universitaires pour étudiantes enceintes et étudiants s'occupant de personnes à charge

McGill comprend les défis particuliers que vous devez relever si vous êtes enceinte ou si vous devez vous occuper d'une personne à charge.

McGill vous soutient dans votre souhait de poursuivre votre formation universitaire tout en répondant à vos obligations familiales.

Dans le but de vous offrir un environnement vous permettant de poursuivre votre programme d'études et de remplir vos obligations universitaires lorsque vous êtes confronté à des exigences familiales exceptionnelles, l'Université a émis des lignes directrices expliquant comment profiter des accommodements universitaires et dans quelles circonstances ceux-ci s'appliquent.

Ces lignes directrices peuvent être consultées à www.mcgill.ca/students/srr/policies-student-rights-and-responsibilities.

1.10 Règlement relatif à l'usage du tabac

Selon la législation du Québec, il est interdit de fumer à l'intérieur de tout édifice public. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter : www.mcgill.ca/ehs/mcgill-smoking-policy.

1.11 Politique Sur Le Cannabis

L'Université McGill a adopté une *Politique sur l'alcool, le cannabis et les autres drogues*. La politique s'adresse aux étudiants, aux membres du personnel enseignant, aux employés et aux visiteurs de McGill qui fréquentent les campus du centre-ville et Macdonald, la Réserve Naturelle Gault et les lieux loués par l'Université. La politique autorise les détenteurs d'un certificat médical valide à consommer du cannabis pour des raisons médicales, dans certaines conditions. Il est toutefois interdit de consommer du cannabis sur la propriété de l'Université.

La version complète de la Politique sur l'alcool, le cannabis et les autres drogues est accessible [en ligne](#).

2 Renseignements personnels

Les étudiants doivent s'informer des règles et règlements de l'Université et se tenir au courant des modifications susceptibles d'y être apportées. La section sur les renseignements personnels de la présente publication contient des renseignements importants ayant trait aux informations nominatives, aux documents juridiques, aux cartes d'étudiant ainsi qu'à d'autres sujets, et elle doit être consultée régulièrement.

2.1 Mise à jour des coordonnées personnelles

Il est important de mettre à jour régulièrement votre dossier officiel, particulièrement votre adresse postale ou votre adresse de facturation, celles-ci étant utilisé

2.2.2 Quels documents dois-je soumettre à McGill?

Reportez-vous à la première rangée du tableau ci-dessous qui correspond à votre situation. **Envoyez des copies claires et lisibles des documents qui y sont indiqués (conservez les originaux).**

Étudiants du Québec et étudiants canadiens hors Québec

Vous présentez une demande d'admission à McGill après avoir suivi des cours au cégep ou vous avez déjà un dossier étudiant à McGill	<ul style="list-style-type: none">• Dans la plupart des cas, aucun document à fournir pour démontrer votre statut canadien ou québécois, car McGill peut vérifier votre statut dans votre dossier McGill ou auprès du gouvernement du Québec. Consultez votre compte sur Minerva pour vérifier que votre statut a été mis à jour correctement (sélectionnez <i>Student Menu > Student Accounts Menu > View your Tuition and Legal Status</i>).
Vous présentez une demande d'admission à McGill après avoir suivi des cours dans une autre université du Québec	<ul style="list-style-type: none">• Une preuve de votre statut canadien est requise : acte de naissance canadien ou carte/certificat de citoyenneté canadienne (recto verso) ou certificat du statut d'Indien ou carte de Société Makivik ou document de confirmation de résidence permanente canadienne valide (Note 2) ou carte valide de résident permanent canadien (recto verso);• Pour votre statut de résidence au Québec, aucun document n'est normalement requis, sauf si McGill est dans l'impossibilité de le vérifier auprès du gouvernement du Québec. Consultez votre compte sur Minerva pour vérifier l'exactitude de votre statut.
Vous êtes né au Québec	<ul style="list-style-type: none">• Acte de naissance du Québec (Note 4)
Vous êtes né dans une province canadienne autre que le Québec (ou vous êtes devenu résident permanent de cette province)	<ul style="list-style-type: none">• Acte de naissance canadien ou carte /certificat de citoyenneté canadienne (recto verso) ou certificat du statut d'Indien ou carte de Société Makivik ou document de confirmation de résidence permanente canadienne valide (Note 2) ou carte valide de résident permanent canadien (recto verso);• Formulaire de code permanent (Notes 1 et 5).
Vous avez le statut de résident du Québec conformément à l'un des cas prévus par le gouvernement du Québec	<ul style="list-style-type: none">• Acte de naissance canadien ou carte/certificat de citoyenneté canadienne (recto verso) ou certificat du statut d'Indien ou carte de Société Makivik ou document de confirmation de résidence permanente canadienne valide



Nota 2 : en vue de prouver votre statut de résident permanent valide du Canada, vous pouvez soumettre une copie de votre confirmation de résidence permanente canadienne (IMM 5292 ou IMM 5688) ou une copie (recto verso) de votre carte de résident permanent (RP) du Canada. Vous pouvez aussi envoyer votre fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000). Veuillez noter que McGill se réserve le droit d'exiger des copies de votre carte de RP et de votre fiche IMM.



Nota 3 : si vous êtes réfugié, vous devez plutôt nous fournir le document établissant votre statut de réfugié au sens de la Convention au lieu du permis d'études.



Nota 4 : vous devez normalement soumettre votre acte de naissance pour prouver que vous êtes né au Québec. Si vous avez déjà un code permanent québécois valide, vous pouvez prouver votre admissibilité au statut de résidence au Québec à l'aide d'une copie de votre passeport canadien valide, s'il y est indiqué que vous êtes né au Québec.



Nota 5 : les liens à partir desquels il est possible de télécharger et d'imprimer les formulaires de code permanent et d'attestation de résidence au Québec figurent à l'adresse suivante : www.mcgill.ca/legaldocuments/fr/forms.

2.2.2.1 Exonérations des droits de scolarité supplémentaires

Les étudiants hors Québec ou étrangers qui appartiennent à l'une ou l'autre des trois catégories suivantes peuvent solliciter l'exonération des droits de scolarité supplémentaires, selon les règlements établis par le gouvernement du Québec :

- 1. Exonération des droits de scolarité supplémentaires pour des cours de français** - Les étudiants canadiens hors Québec et les étudiants étrangers acquitteront uniquement et automatiquement les droits de scolarité du Québec (avant supplément) pour certains cours de français admissibles (prenez note des exceptions indiquées sur le site www.mcgill.ca/student-accounts/fr/droits-et-frais/enseignements-generaux/exoneration-droits).
- 2. Exonération des droits de scolarité supplémentaires pour les étudiants hors Québec** - Les étudiants canadiens hors Québec appartenant aux catégories suivantes sont exonérés des droits de scolarité supplémentaires (plus de détails sur le site www.mcgill.ca/student-accounts/fr/droits-et-frais/enseignements-generaux/exoneration-droits) :
 - Étudiants au doctorat.
 - Étudiants dans un programme de formation médicale postuniversitaire : résidents en médecine, boursiers cliniciens, boursiers de recherche clinique,

Courriel : info.conted@mcgill.ca; legaldocuments.conted@mcgill.ca

2.3 Cartes d'étudiant

Comme étudiant inscrit à McGill, vous devez présenter une carte d'étudiant pour :

senter u

1. Acte de naissance canadien;
2. Fiche relative au droit d'établissement d'Immigration Canada (IMM 1000, IMM 5292 , ou IMM 5688, et carte de résident permanent, recto verso);
3. Permis de travail ou d'études délivré par Immigration et citoyenneté Canada;
4. Certificat d'acceptation du Québec (CAQ);
5. Passeport étranger (pour les Canadiens, la carte de citoyenneté canadienne est requise; veuillez noter que le passeport canadien n'est pas un document valide);
6. Lettre du consulat ou de l'ambassade au Canada du pays dont l'étudiant étranger est ressortissant;
7. Certificat de mariage délivré hors Québec (traduit en anglais ou en français par un commissaire à l'assermentation, s'il est rédigé dans une autre langue); veuillez prendre note que les certificats de mariage du Québec ne sont acceptés que s'ils ont été délivrés avant 1984;
8. Certificat de changement de nom délivré par le directeur de l'état civil du Québec.

En cas de variation dans l'orthographe du nom dans ces documents, l'Université utilisera le nom sur le document mentionné en premier, selon l'ordre d'importance de la liste ci-dessus.

2.4.1 Prénom privilégié

Votre prénom privilégié est celui utilisé habituellement pour vous identifier. Il diffère de votre prénom légal. La procédure relative aux prénoms privilégiés permet aux étudiants d'utiliser un autre prénom, dans certains contextes, pendant leurs études à McGill.

Les étudiants souhaitant enregistrer leur prénom privilégié doivent le saisir sur Minerva dans les plus brefs délais afin que ce prénom soit diffusé le plus largement possible.

Le prénom privilégié peut être employé sur tous les documents et avec tous les outils non officiels de l'Université, comme :

- Cartes d'étudiant de McGill
- Listes des étudiants inscrits aux cours
- Relevés des activités de conseil

Le nom légal de l'étudiant doit être employé sur les documents officiels de l'Université, comme :

- Relevés de notes officiels
- Rapports au gouvernement
- Lettres d'attestation

3 Inscription pour les étudiants de l'éducation permanente

Pour la plupart des étudiants, l'inscription à l'École d'éducation permanente se fera à l'aide de Minerv

3.1.2 Inscription à des cours de l'École d'éducation permanente pour les étudiants inscrits à un programme de grade de McGill à temps plein

Si vous êtes inscrit à un programme de grade à temps plein, vous pouvez utiliser Minerva pour vous inscrire à un cours de l'École d'éducation permanente. Si vous êtes inscrit à un programme de grade de McGill et si vous souhaitez suivre un cours de l'École d'éducation permanente assorti d'unités en vue de l'obtention de votre titre universitaire, vous devez y être autorisé par votre faculté.

Si vous êtes inscrit à un programme de grade de McGill et que vous souhaitez suivre un cours de l'École d'éducation permanente par intérêt ou pour votre perfectionnement personnel, vous pouvez vous y inscrire en utilisant Minerva. À l'exception de certains cours de courte durée en perfectionnement professionnel et certains cours, ateliers et séminaires des Partenariats universitaires et études d'été, ces cours figureront sur votre relevé de notes officiel, mais ne seront pas pris en compte pour l'obtention de votre diplôme.

Nota : Les étudiants à temps plein inscrits dans un programme de grade ne peuvent s'inscrire aux cours de langues française et anglaise.4ds

3. Preuve de compétence en anglais, le cas échéant (voir [École d'éducation permanente](#) > Domaines d'étude > Développement de carrière et perfectionnement professionnel > Programmes d'études supérieures, diplômes et certificats d'études supérieures > Exigences générales > : [Preuve de compétence en anglais](#)).

La non-production des documents énumérés ci-dessus vous empêchera de vous inscrire aux cours.

Pour l'Unité de formation en traduction, voir [École d'éducation permanente](#) > Domaines d'étude > Unité de formation en traduction

3.3.1 Cours contingentés

L'École se réserve le droit de limiter les inscriptions à un cours, pour des motifs pédagogiques ou lorsque l'exigüité des lieux l'exige. Le cas échéant, l'inscription se fera alors selon l'ordre d'arrivée, la préférence étant donnée aux étudiants officiellement inscrits à un programme de certificat, de diplôme ou de grade.

3.3.2 Abandons de cours et remboursements

Vous êtes responsable des droits correspondants à tous les cours auxquels vous vous inscrivez. Tout abandon doit se faire de manière officielle.

Ne plus assister à un cours ou informer un professeur qu'on n'y assistera plus ne suffit pas pour constituer un abandon de cours.

3.3.2.1 Comment changer (ajouter/abandonner) un cours

3.3.2.1.1 Comment ajouter ou abandonner un cours

L'ajout ou l'abandon d'un cours peut se faire selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En ligne, par le biais de *Minerva* (*Registration menu*)
- En personne. Remplissez le formulaire de changement de cours *Course Change Form* disponible sur le site : mcgill.ca/continuingstudies/fr/etudiants/inscription/ajouter-changer-ou-abandonner-un-cours et présentez-le aux Services aux clients.

Vous pouvez changer de section, ajouter ou abandonner des cours durant cette période uniquement. Vous aurez à verser des frais d'administration de 20 \$ par cours abandonné. Veuillez vous reporter au *Supplément à l'annuaire* pour les dates limites précises d'ajout ou d'abandon de cours. Les cours abandonnés avant ou pendant la période d'inscription tardive et la période de changement de cours ne figurent pas dans votre dossier étudiant.

3.3.2.1.2 Comment abandonner un cours – note de W

L'abandon d'un cours peut se faire selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En ligne, par le biais de *Minerva* (*Registration menu*)
- En personne. Remplissez le formulaire *Request for Course Withdrawal Form* disponible sur le site : mcgill.ca/continuingstudies/fr/etudiants/inscription/abandon-de-cours et présentez-le aux Services aux clients.

Les trimestres d'automne et d'hiver comportent deux périodes d'abandon; l'une avec remboursement des droits de scolarité et l'autre sans remboursement.

Il est donc essentiel que vous preniez note des dates limites pour pouvoir obtenir votre remboursement.

Si vous manquez l'échéance, vous devrez acquitter les droits relatifs au cours. Durant les deux périodes prévues pour l'abandon des cours, vous pourrez procéder aux changements par le biais de *Minerva*. Vous recevrez alors la note W, qui ne modifie en rien votre moyenne pondérée cumulative. Inversement, si vous ne procédez pas à un abandon dans les normes, vous recevrez la note J (cours incomplet ou échec) qui, elle, correspond à un zéro dans le calcul de votre moyenne pondérée cumulative.

Les périodes d'inscription officielles et les échéances pour l'abandon des cours sont publiées avant le début de chaque trimestre. Veuillez vous référer au *Supplément à l'annuaire* pour les dates spécifiques.

3.3.2.2 Calendrier des inscriptions sur Minerva 2021-2022

Inscription		
	Automne	Hiver
Étudiants en renouvellement d'inscription	Du 26 mai au 2 septembre	Du 1 octobre au 6 janvier
Nouveaux étudiants	Du 2 juin au 2 septembre	Du 8 octobre au 6 janvier
Étudiants à statut particulier (indépendants) en réinscription	Du 2 juin au 2 septembre	Du 8 octobre au 6 janvier

Inscription tardive et changements de cours		
	Automne	Hiver
T	Du 5 au 15 septembre	Du 5 au 19 janvier

Vous ne pouvez pas utiliser Minerva pour vous inscrire à ces cours. Pour obtenir l'autorisation pour vous inscrire à un cours administré par une autre faculté, vous devez être admis officiellement à un programme de l'École d'éducation permanente et prouver que vous avez satisfait à tous les cours préalables.

Pour pouvoir vous inscrire à ce cours, vous devez obtenir l'autorisation écrite du directeur ou du conseiller de programme. Pour ces inscriptions, l'étudiant est tenu de se conformer à tous les règlements de l'École et non à ceux de la faculté où se donne le cours. Cela vaut également pour les demandes de transfert, les abandons et les demandes de remboursement.

Les règlements d'inscription de la faculté où

3.7.2 Entente entre universités québécoises : étudiants à statut de visiteur



Pour les étudiants en sciences de la santé : Cette section ne concerne que l'École des sciences infirmières Ingram.

L'entente relative aux autorisations d'études hors-établissement entre les universités du Québec permet aux étudiants de s'inscrire simultanément à McGill et dans un autre établissement universitaire du Québec.

Si vous étudiez dans une autre université du Québec et souhaitez étudier à McGill dans le cadre de l'entente interuniversitaire, vous devez faire votre demande en ligne pour demander les autorisations nécessaires sur www.mcgill.ca/students/iu/fr. Vous devriez également vous reporter au site Internet de votre université d'attache pour prendre connaissance des règlements applicables au nombre d'unités autorisé, ainsi qu'aux politiques de transfert d'unités.



Nota : lorsque la demande d'études hors établissement est approuvée par l'université d'accueil et l'université d'attache, vous êtes tenu de vous inscrire aux cours qui ont été approuvés. À McGill, vous devez vous inscrire à l'aide de Minerva (www.mcgill.ca/fr/minerva). Vous serez informé par courrier électronique des étapes à suivre pour vous inscrire une fois votre demande approuvée. **Vous devez remplir et soumettre votre demande électronique dans un délai permettant de respecter les dates limites d'inscription établies par McGill.** Si vous souhaitez par la suite abandonner ou vous retirer des cours qui ont été approuvés, vous devrez le faire par le biais de Minerva ET soumettre le changement sur la demande d'autorisation d'études hors établissement en ligne.



Pour les étudiants à la Faculté de génie : seuls les étudiants de McGill peuvent s'inscrire aux cours administrés par la Faculté de génie offerts au trimestre d'été.



Pour les étudiants de l'éducation permanente : si vous êtes un étudiant visiteur dans le cadre d'une entente d'études hors-établissement, et si votre demande a été approuvée, vous devrez vous inscrire sur rendez-vous et en personne seulement (veuillez consulter [Ressources et politiques de l'Université](#) > [Éducation permanente](#) > [Inscription pour les étudiants de l'éducation permanente](#) > [Autres façons de s'inscrire](#) > [section](#) à McGill d'attache pour

4.2.1 Modes de paiement

Veillez consulter le site Internet des comptes étudiants au site suivant : www.mcgill.ca/student-accounts/fr/votre-compte/effectuer-un-paiement pour les modes de paiement disponibles.

4.3 Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont susceptibles de changer chaque année universitaire. Veuillez vous reporter au *Droits et frais* au site www.mcgill.ca/student-accounts/fr/droits-et-frais. Le barème annuel des droits et frais est mis à jour aussitôt que l'information est connue.

4.3.6 Exonération des droits de scolarité pour les personnes à charge des membres du personnel

Les étudiants qui sont à la charge d'un membre du personnel actif ou retraité peuvent être admissibles à cette exonération. Ils peuvent avoir plus de renseignements, y compris les instructions sur la façon de remplir et soumettre le formulaire correspondant, à partir du site Internet www.mcgill.ca/hr/employee-relations/policies-procedures.

Le montant de l'exonération est crédité à votre compte dès que votre admissibilité est confirmée. Ces informations vous seront transmises par l'Université en février sur votre feuillet d'impôt T4A.

Pour plus de renseignements, se reporter à la convention collective de l'AAPNÉUM ou à la Politique relative

4.5 Autres droits pour les étudiants de l'École d'éducation permanente

Autres droits (tarifs de 2020-2021)

Assurance maladie et accident pour les étudiants étrangers (obligatoire) :

Protection individuelle	1 161 \$
Personnes à charge	3 364 \$
Protection familiale (1 étudiant et 2 personnes à charge ou plus)	6 777 \$

Demande d'admission (programmes assortis d'unités) 89,52 \$

Inscription tardive (non remboursable) 25 \$

Test de classement pour les cours de langue 38.17 \$

Changement de cours 20 \$

Abandon de cours avant la date limite fixée pour le remboursement 20 \$

Relecture d'examen (remboursable si la note d'examen est plus élevée) 41.07 \$

Examens de reprise 41.07 \$

Remplacement de la carte d'étudiant 25 \$

Supplément de retard (facturé fin octobre pour le trimestre d'automne ou fin février pour le trimestre d'hiver) :

solde impayé entre 100,01 \$ et 300 \$	25 \$
solde impayé entre 300,01 \$ et 1 000 \$	50 \$
solde impayé supérieur à 1 000 \$	75 \$

Intérêts courus sur les soldes impayés (le taux, établi en février, entre en vigueur le 1er juin au taux mensuel de 1,24 % ou 14,88 % par année)

Paiement par prélèvement automatique ou chèque sans provision ** 45 \$

Frais de remboursement par chèque :

solde inférieur à 100 \$	10 \$
solde de 100 \$ ou plus	20 \$

Pénalité de réintégration (voir

Autres droits (tarifs de 2020-2021)

Exemption par examen

114,37 \$

Examen exhaustif de reconnaissance des acquis (programmes de français et d'anglais)

Inf

4.6.6 Autres politiques relatives aux droits pour les étudiants de l'éducation permanente : Ententes relatives aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec

Si vous suivez des cours dans le cadre d'une entente interuniversitaire au Québec, vous êtes tenu de régler les droits à votre université d'attache. Voir [section 3.7: Entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec](#). Cet entente porte donc exclusivement sur le transfert d'unités.

Les étudiants qui suivent des cours à McGill dans le cadre de cette entente devront acquitter des frais de cours supplémentaires, obligatoires lors de l'inscription, notamment les frais de matériel de cours ou les frais d'imprimerie sur le campus. Les étudiants sont donc priés de se familiariser avec la facturation électronique à [section 4.2: Facturation et dates d'échéance pour les étudiants de l'éducation permanente](#) afin de ne manquer aucune échéance de paiement.

L'Université se ré11 8.1 Tf(11 82h.8313619.022 Tm(erle croitsde r)efusr les dnscription,)Tj/F3 8.1 Tf()Tj/F2 8.1 Tf(Mes fctu)Tj1 0 0 1 268.602 619.022 Tm(v)té .

- [section 5.1.8: Résultats universitaires : École de musique Schulich](#)

5.1.1 Résultats universitaires : Faculté de gestion Desautels

Les étudiants du programme B. Com., consultez [Desautels Faculty of Management > Undergraduate > BCom Degree Requirements > Academic Standing](#).

5.1.2 Résultats universitaires : Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement

Les étudiants en Sciences de l'agriculture et de l'environnement, consultez [Faculty of Agricultural and Environmental Sciences > Undergraduate > About the Faculty of Agricultural and Environmental Sciences, including School of Human Nutrition \(Undergraduate\) > Faculty Information and Regulations > Academic Standing](#).

Les étudiants en Gestion et technologie agricole, consultez [Faculty of Agricultural and Environmental Sciences > Undergraduate > Farm Management and Technology Program > Academic Rules and Regulations – FMT > Academic Standing – FMT](#).

5.1.3 Résultats universitaires : Facultés des arts et des sciences (y compris le B.A. & Sc. interfacultaire)

Vos résultats universitaires sont principalement fondés sur votre moyenne pondérée (MPC), mais peuvent être influencés par votre moyenne pondérée trimestrielle (MPT). Vos résultats de chaque trimestre permettent de déterminer si vous pouvez poursuivre vos études au trimestre suivant et, le cas échéant, si vous devez satisfaire à des conditions particulières avant de vous inscrire.

Les résultats du trimestre d'automne sont déterminés uniquement par les notes qui seront connues en janvier. Par conséquent, les notes d'examens reportés ou de cours multitrimestres automne/hiver ne sont pas prises en compte dans le calcul de vos résultats du trimestre d'automne; elles serviront toutefois au calcul de votre MPT de l'automne. Les résultats universitaires du trimestre d'automne sont donc provisoires. Veuillez noter que les résultats provisoires ne sont pas mentionnés dans le relevé de notes officiel. Consultez la section de cette publication portant sur les règlements d'attribution des résultats provisoires.

5.1.3.1 Résultats satisfaisants ou provisoires satisfaisants : Facultés des arts et des sciences (y compris le B.A. & Sc. interfacultaire)

Si vos résultats sont satisfaisants ou provisoires satisfaisants :

- vous pouvez poursuivre vos études;
- votre MPC est égale ou supérieure à 2,00.

5.1.3.2 Résultats en probation ou provisoires en probation : Facultés des arts et des sciences (y compris le B.A. & Sc. interfacultaire)

Si à la fin du trimestre d'automne, vos résultats provisoires indiquent que vous êtes en probation :

- vous pouvez poursuivre vos études;
- v

- vous devez satisfaire aux conditions stipulées dans votre lettre de réadmission pour être en droit de poursuivre vos études;
- vous devez réduire votre charge de cours (maximum de 14 unités par trimestre) - la limite indiquée dans votre lettre de réadmission peut être moindre;
- vous devriez discuter de votre choix de cours avec votre conseiller de département;
- vous devriez discuter de vos projets d'études avec votre conseiller de faculté.

5.1.3.4 Résultats insatisfaisants ou provisoires insatisfaisants : Facultés des arts et des sciences (y compris le B.A. & Sc. interfacultaire)

Si à la fin du trimestre d'automne, vos résultats provisoires sont insatisfaisants :

- vous pouvez poursuivre vos études;
- vous devez réduire votre charge de cours (maximum de 14 unités par trimestre);
- vous êtes fortement encouragé à discuter de votre choix de cours avec un conseiller pédagogique avant les dates limites d'abandon de cours;
- vous devriez discuter de vos projets d'études avec votre conseiller de faculté.

Si vos résultats sont insatisfaisants :

- vous n'avez pas réussi à répondre aux normes minimales de succès déterminées par les facultés;
- vous n'êtes plus autorisé à poursuivre vos études et votre inscription sera annulée.

Vos résultats sont jugés insatisfaisants dans les cas suivants :

- votre MPC descend sous ou demeure inférieure à 1,50;
- votre MPC est inférieure à 2,00 et votre MPT d'automne ou d'hiv

Les demandes de réadmission qui font suite à l'obtention de résultats insatisfaisants doivent être soumises aux services suivants :

- Arts : Vice-doyen (Bureau des affaires étudiantes)
- Sciences et B.A. & Sc. interfacultaire : Directeur - Services d'aide pédagogique

Si vos résultats sont encore jugés incomplets à la date limite prévue pour les changements de cours, vous devriez communiquer immédiatement avec le Bureau des affaires étudiantes de votre faculté.

Si, à la fin du trimestre d'hiver, vous avez une note K ou L dans un cours, vos résultats seront déterminés en juin pourvu que la note à venir ne modifie pas vos résultats. Sinon, vos résultats seront déterminés uniquement lorsque les notes incomplètes auront été soustraites de votre dossier. Pour plus d'information sur les notes incomplètes, consultez [Ressources et politiques de l'Université > Éducation permanente > Dossier étudiant > section 5.6: Cours incomplets pour les étudiants de l'éducation permanente](#).

Nota : *le Point de service* (3415, rue McTavish) s'occupe de la collecte des demandes. Il est cependant important de rencontrer un conseiller de faculté au Pavillon DaDossier ~~à l'adresse suivante : 3415, rue McTavish, Montréal, QC H3T 1Y6~~.

Si vos résultats ont déjà été jugés insatisfaisants et si vous avez été réadmis à la Faculté de génie après une absence d'un trimestre, et vos résultats sont de nouveau jugés insatisfaisants à la fin de tout trimestre subséquent, vous ne pouvez alors plus poursuivre vos études dans votre programme. Vous devrez alors **abandonner** la Faculté de génie pour un **minimum d'un trimestre ou définitivement**, selon les conditions stipulées dans votre lettre de réadmission.

Si vos résultats sont insatisfaisants pour la première fois, les règlements suivants s'appliquent.

Étudiants ayant des résultats provisoires insatisfaisants après le trimestre d'automne :

Vous devez satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir poursuivre vos études :

- Vous devez réduire v

5.2.1 Unités d'éducation permanente (unités EP)

Certains cours offerts par l'École d'éducation permanente sont assortis d'unités d'éducation permanente (UEP). Ces cours ne peuvent normalement pas être intégrés à un programme assorti d'unités.

L'unité d'éducation permanente est une mesure du nombre d'heures de participation (présence ou étude ou les deux) à une activité d'éducation permanente structurée.

5.3 Notation et moyennes pondérées s'appliquant à l'éducation permanente

Les cours sont notés par une lettre ou par un pourcentage, même si la note officielle obtenue à chaque cours est une note alphabétique. Au besoin, on calculera la moyenne de la classe qui figurera sur les relevés de notes et qui sera exprimée comme la note alphabétique la plus représentative des résultats de la classe.

Depuis l'automne 2002, les formulaires de vérification et les relevés de notes n'indiquent plus que les notes alphabétiques pour tous les trimestres ultérieurs.

Pour les cours de premier cycle, les notes A à C sont jugées satisfaisantes, D est une note de passage conditionnelle (non continuation), tandis que F témoigne d'un échec. Certains cours ont été approuvés pour une notation réussite/échec (P/F).

Pour les cours de 2e ou 3e cycle, les notes A à B- sont jugées satisfaisantes. L'étudiant doit donc obtenir B- ou plus pour satisfaire aux exigences du programme.

Vous ne pourrez pas vous inscrire à un cours si vous n'avez pas réussi tous les cours préalables avec une note minimale de C au niveau du premier cycle et avec une note minimale de B- au niveau du 2e ou 3e cycle, sauf si vous obtenez l'autorisation écrite du directeur. Certains programmes sont assortis d'autres conditions. Les étudiants sont priés de consulter les renseignements concernant leur programme dans la section de cet annuaire se rapportant à l'unité d'enseignement correspondante.

Notation pour le premier cycle

Notes

Notes pondérées

Échelle numérique des notes

85 – 100 % 85 – 100 % ou 3 g.81 0 0 1 6738m91 1j /Fit donc

L'Université attribue une note pondérée à chaque note alphabétique selon le tableau présenté ci-dessus. Les résultats universitaires des étudiants seront déterminés en fonction de la (MP), qui est calculée en divisant la somme des unités du cours multipliée par la note pondérée par le nombre total d'unités MP. La note n'est pas arrondie à la décimale près.

Les unités MP sont les unités des cours pour lesquels des notes pondérées ont été attribuées.

Le tableau est un diagramme de calcul qui illustre comment la note pondérée (MP) est déterminée. Il est divisé en deux sections principales par une ligne horizontale. La section supérieure est intitulée "unités de cours x note pondérée" et contient une série de cases à remplir, chacune avec une petite icône de crayon. La section inférieure est intitulée "Σ (unités MP)" et contient une seule case à remplir, également avec une icône de crayon. À droite de la section inférieure, il y a une zone étiquetée "MP" qui sert de résultat final.

La *moyenne pondérée trimestrielle* (MPT) est la moyenne pondérée (MP) pour un trimestre donné calculée au moyen de tous les cours applicables de même niveau suivis pendant le trimestre en question. La *moyenne pondérée cumulative* (MPC) est la MP calculée sur la base de tous les cours de même niveau suivis par l'étudiant à McGill; si le niveau est modifié (par exemple, de 1er cycle à 2e ou 3e cycle), la MPC repart à zéro.

Cette politique est en vigueur depuis janvier 2003. Avant janvier 2003, si l'étudiant changeait de programme de grade (de B. Sc. à B.A., par exemple), le calcul de la MPC repartait à zéro. Pour les étudiants qui se sont inscrits à un programme différent ou à un niveau différent après l'automne 2002 et qui ont des relevés de notes antérieurs à l'automne 2002, ces relevés affichent un message spécial concernant la remise à zéro du calcul de leur MPC.

Si les cours sont repris, tous les résultats sont inclus dans le calcul de la moyenne pondérée. Par conséquent les notes D ou F continuent d'être prises en compte dans le calcul de la moyenne pondérée cumulative, même en cas de redoublement ou d'examen de reprise. Les étudiants doivent savoir que les unités ne sont accordées qu'une seule fois en cas de redoublement, quelle que soit la note obtenue.

Vous devez obtenir une MPT minimale de 2,0 afin d'être pris en considération pour l'obtention de votre diplôme avec un titre de McGill.



Nota : Pendant la première semaine de cours, chaque chargé de cours vous remettra un plan de cours écrit qui répondra aux questions suivantes :

- Y aura-t-il un examen final ?
- Comment les travaux effectués au cours du trimestre affecteront-ils la note finale du cours ?
- De quelle façon les travaux seront-ils distribués au long du trimestre ?
- Y aura-t-il possibilité de subir un examen de reprise ? Si oui, l'examen de reprise vaudra-t-il 100 % de la note finale ou les travaux en classe seront également inclus dans la note ? (Les cours ayant des examens finaux officiels doivent obligatoirement offrir des examens de reprise.)
- Les étudiants avec une note de D, F

Autres notes

Abandon (échec); Abandon d'un cours, moyennant une autorisation spéciale dans des circonstances exceptionnelles, après la date limite d'abandon de la faculté; la note de l'étudiant à ce stade du cours équivaut à un échec (F). Cette note est exclue de la moyenne pondérée trimestrielle ou la moyenne pondérée cumulative.

5.4.4 Relevés de notes officiels

Pour en savoir plus sur les relevé

- Tous les étudiants qui ne se présentent pas à un examen final recevront la note J. Pour de plus amples renseignements concernant la note J, se reporter à [section 5.5](#):

5.8.5 Répercussions sur le calcul des droits de scolarité

En cas de changement à votre dossier, les droits ajustés apparaîtront

Pour plus d'information sur les enjeux associés à l'intégrité universitaire, consultez www.mcgill.ca/students/srr/honest.



Pour les étudiants à la Faculté de génie : vous devriez aussi consulter l'information destinée aux étudiants en génie sur le site www.mcgill.ca/engineering/current-students/undergraduate/courses-registration/exams-assessment.

Pour les étudiants à la Faculté de droit : vous devriez aussi consulter l'information destinée aux étudiants en droit sur le site

3. Si les examens écrits pour un cours donné

Dans le cas de l'approbation de la demande, la note L remplacera la note obtenue. La note obtenue à l'issue de l'examen de report remplacera le L sur votre relevé de notes officiel.

Si la note obtenue à la suite d'un report d'examen est un D, F, J, ou U, aucun examen de reprise n'est possible. Vous devrez vous inscrire à nouveau au même cours lors du trimestre suivant ou demander l'autorisation pour une substitution de cours.

Si votre demande de report n'est pas acceptée, vous recevrez une note de J pour le cours, qui comptera comme un échec dans le calcul de la moyenne pondérée trimestrielle et de la moyenne pondérée cumulative. Vous pouvez toutefois obtenir la permission de passer un examen de reprise. Veuillez prendre note qu'il n'y a aucun examen de reprise pour les cours en *sciences de l'agriculture et de l'environnement*, en *gestion* ou à l'*École d'éducation permanente*. Pour les étudiants de la *Faculté de génie*, des examens de reprise sont possibles dans des circonstances exceptionnelles, et pour certains cours en sciences ainsi qu'en sciences humaines et sociales seulement. Pour la liste de ces cours, consultez le site de la Faculté de génie (www.mcgill.ca/engineering).

Pour les cours du trimestre d'été, vérifiez auprès des Services aux clients pour connaître les possibilités et restrictions s'appliquant aux examens de reprise ou reportés.

Si vous avez déjà passé l'examen, vous ne pouvez pas présenter de demande de report d'examen; vous devrez plutôt consulter les Services aux clients afin de connaître la possibilité d'un examen de reprise.

6.4.3 Conflits d'horaire d'examens pour les étudiants de l'éducation permanente

En cas de conflit d'horaire d'examens, vous devez compléter le formulaire « **Conflit d'horaire d'examens** » (*Examination conflict form*) et le retourner aux *Services aux clients* pour approbation, au moins 20 jours avant le début de la période d'examens. Le formulaire doit être accompagné des documents à l'appui de la demande, ainsi que des frais de 32,25 \$ (non remboursables) pour toute modification des dates d'examen. Les dates ne sont modifiées que dans des circonstances exceptionnelles. Vous trouverez le formulaire à l'adresse suivante :

www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/etudiants/examens/conflits-dhoraire-et-examens-differes.

6.4.4 Examens de reprise

Pour passer un examen de reprise, vous devez en faire la demande sur Minerva (www.mcgill.ca/fr/minerva) sous *Student Menu > Student Records Menu > Supplemental Exam Application*.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Votre dossier universitaire doit être satisfaisant ou en probation;
- Vous devez avoir obtenu la note finale D, F, J ou U pour le cours;
- Les droits non remboursables exigés pour chaque examen de reprise sont calculés lors de la demande et directement facturés à votre compte McGill. Consultez le site Web du Service des comptes étudiants pour connaître le montant des droits : www.mcgill.ca/student-accounts/fr/droits-et-frais/frais-autres/autres-droits-amendes-et-frais;
- Vous n'avez droit qu'à un seul examen de reprise par cours;
- Il est possible de passer un examen de reprise pour la plupart des cours administrés par les facultés ou les écoles suivantes : arts, sciences, sciences de l'éducation, études religieuses et service social;
- Il est impossible de passer un examen de reprise pour les cours administrés par les facultés suivantes : sciences de l'agriculture et de l'environnement, gestion, musique, sciences infirmières et génie;
- Pour vous présenter à des examens de reprises totalisant plus de 8 unités, vous devez obtenir une autorisation spéciale;
- Le format de l'examen de reprise (par exemple, choix multiples, questions ouvertes) peut différer de celui de l'examen final régulier. Communiquez avec le professeur avant de vous présenter à l'examen de reprise pour en savoir plus à ce sujet;
- La note obtenue à la reprise peut ou non inclure la même proportion de travaux en classe que la note initiale. Le professeur communiquera les arrangements adoptés pour son cours avant la fin de la période de changement de cours;
- La note de reprise ne remplace pas la note initiale, qui est par ailleurs utilisée dans le calcul de la MP. Les deux notes, initiale et reprise, serviront au calcul de la MPC;
- Lorsqu'il est possible pour un cours soit de faire un travail additionnel, soit de passer un examen de reprise, vous pouvez opter pour l'un ou l'autre, voire pour les deux. 0.159 Tm(*)Tji

Il vous incombe de vous informer de la date et de l'heure de votre examen de reprise et de vous y présenter. Les examens de reprise pour des cours suivis au *trimestre d'automne* se tiendront pendant la *semaine de relâche* du trimestre d'hiver suivant. Les examens de reprise pour des cours suivis au *trimestre d'hiver* se tiendront au mois d'août de la même année. Les dates sont indiquées à la page www.mcgill.ca/students/exams/fr/dates/.



Pour les étudiants de l'éducation permanente : la disponibilité des examens de reprise ainsi que les conditions d'admissibilité s'y rattachant varient d'une unité d'enseignement à l'autre.



Pour les étudiants aux Facultés des arts et des sciences (y compris ceux au B.A. & B. Sc. interfacultaire) : il est important de rencontrer un conseiller de faculté au Pavillon Dawson afin de discuter de vos options et des répercussions possibles de votre demande sur vos études. Pour plus d'information, consultez www.mcgill.ca/students/advising.



Pour les étudiants à la Faculté de génie : il est possible de passer un examen de reprise pour les cours suivants : CHEM 110, CHEM 120, CHEM 212, CHEM 234, COMP 202, MATH 133, MATH 140, MATH 141, PHYS 131, PHYS 142 et d'autres cours administrés par la Faculté des sciences, ainsi que certains cours administrés par la Faculté des arts (par exemple, certains cours de formation complémentaire choisis dans le Groupe A *Impact of Technology on Society* et dans le Groupe B *Humanities and Social Sciences, Management Studies and Law*).

Il n'est **pas** possible de passer d'examen de reprise pour les cours de génie suivants : CHEM 233, EPSC 221, MATH 262, MATH 263, MATH 264, MATH 270, MATH 271, MATH 363, MATH 381 et PHYS 271. Bien qu'offerts par la Faculté des sciences, ces cours sont administrés par la Faculté de génie. En cas de doute quant aux cours permettant de passer un examen de reprise, veuillez communiquer avec le *Centre des étudiants en génie* (« *McGill Engineering Student Centre* »).



Pour les étudiants à la Faculté de droit : l'étudiant ayant échoué à un cours peut passer un examen de reprise normal à moins qu'il ne lui soit demandé d'abandonner ses études à la faculté. L'étudiant peut passer un examen de reprise normal pour un maximum de deux cours n'excédant pas un total de sept unités, ou encore pour un seul cours même si ce dernier excède sept unités. Les examens de reprise ont lieu au mois d'août à la Faculté de droit. Pour plus d'information, consultez *Supplemental Examinations* à www.mcgill.ca/law-studies/courses/exams.

6.4. Politique de relecture et de vérification des évaluations pour les étudiants de l'École d'éducation permanente

Conformément à la *Charte des droits de l'étudiant* (disponible au www.mcgill.ca/students/srv/policies-student-rights-and-responsibilities), et sous réserve des conditions précisées dans celle-ci, les étudiants ont le droit de consulter l'évaluation de tout texte écrit pour lequel ils ont reçu une note et le droit d'obtenir une explication du professeur ou de l'examineur, le cas échéant.

Les étudiants ont aussi le droit de demander que tout travail effectué au cours du trimestre ainsi que les examens finaux soient relus par une personne impartiale et compétente. Toutefois, les étudiants sont fortement encouragés à rencontrer l'enseignant du cours concerné **avant de demander la relecture par un tiers**.

Les vérifications d'évaluations portant sur des cours non offerts par l'École d'éducation permanente sont assujetties aux règlements et aux échéances des facultés offrant ces cours.

Les étudiants doivent conserver intacts et dans leur format d'origine les documents qui leur sont retournés. Une demande de vérification d'évaluation sera refusée si les documents requis à l'appui de cette demande ne sont pas fournis.

Les notes obtenues pour des éléments d'évaluation autres que des examens et des travaux écrits, comme les présentations et la participation, ne sont pas assujetties aux procédures décrites ci-dessous. Pour toute question ou préoccupation à l'é

6.4.5.2 Relecture d'un travail ou d'un examen à mi-parcours par un tiers

Ce type de vérification d'évaluation concerne les travaux écrits tels que des articles, des tests ou des examens à mi-parcours effectués au cours d'un trimestre. Veuillez également consulter [section 6.4.5.3: Relecture d'un examen final par un tiers](#).

Un étudiant souhaitant contester la note obtenue pour un travail précis doit en premier lieu rencontrer l'enseignant du cours concerné pour communiquer ses questions ou préoccupations. Si l'étudiant n'est toujours pas satisfait de la note obtenue, il peut faire la demande d'une relecture par un tiers du travail en litige.

Toute demande de relecture par un tiers d'un travail d'équipe écrit nécessite l'accord de tous les membres de l'équipe. Dans ce cas, un seul frais de relecture sera calculé.

Les étudiants souhaitant obtenir la relecture par un tiers doivent faire une demande aux [Services aux clients](#) de l'École d'éducation permanente. Le montant des frais et des renseignements détaillés sont disponibles sur le site Web des [Comptes étudiants](#).

Toute demande de relecture d'un travail précis par un tiers **doit être faite dans un délai de 10 jours ouvrables*** suivant la remise des documents notés. *Aucune demande reçue après ce délai ne sera prise en compte.* Les résultats d'une relecture par un tiers devraient habituellement être disponibles dans un délai de 20 jours ouvrables* suivant la réception de la demande. La note peut être haussée, diminuée ou inchangée. La note accordée par le tiers, à la suite de sa relecture, a préséance sur la note originale.

Dans le cas des programmes intensifs d'anglais ou de français, toute demande de révision d'un travail précis **doit être faite directement auprès de l'enseignant du cours concerné dans un délai de 3 jours ouvrables*** suivant la remise des documents notés. *Aucune demande reçue après ce délai ne sera prise en compte.* Les résultats d'une vérification d'évaluation devraient habituellement être disponibles dans un délai de 5 jours ouvrables* suivant la réception de la demande. La note peut être haussée, diminuée ou inchangée. Qu'elle soit haussée ou diminuée, la note révisée a préséance sur la note originale.

* « jours ouvrables » signifie du lundi au vendredi.

6.4.5.3 Relecture d'un examen final par un tiers

Bien que cette démarche ne soit pas imposée, les étudiants sont fortement encouragés à rencontrer l'enseignant du cours concerné avant de demander la relecture par un tiers d'un examen final.

Les demandes de relecture d'un examen final sont administrées par l'unité [Services aux clients](#) du Bureau des affaires étudiantes de l'École d'éducation permanente. Le montant des frais et des renseignements détaillés sont disponibles sur le site Web des

6.5.1 Coordonnées

Téléphone : 514-398-2207

Courriel : proctor.es@mcgill.ca

Site Internet : www.mcgill.ca/students/exams/fr/dates/proctor

7 Collation des grades

Vous devez satisfaire aux exigences de votre programme et de votre faculté pour obtenir votre diplôme. **Il vous appartient de satisfaire à toutes les exigences de votre faculté avant la collation des grades.**

Lors de l'obtention d'un grade de premier cycle, votre dossier doit indiquer des résultats satisfaisants avec une MPC minimale de 2,0. Certaines facultés peuvent exiger une MPC supérieure afin d'obtenir votre diplôme.

Au début de votre dernière année de programme, vous devriez communiquer avec votre conseiller pédagogique pour vous assurer de bien satisfaire aux exigences du programme avant la date de collation des grades (les étudiants en musique sont priés de s'informer auprès de leur conseiller principal; et les étudiants des études supérieures, auprès de leur département). Pour obtenir les coordonnées des conseillers, se reporter au site suivant : www.mcgill.ca/students/advising/advisordirectory.

Nombre minimum de cours suivis

Le nombre total d'unités de McGill requis en vue de l'obtention d'un diplôme constitue le nombre minimum de cours suivis (ou *Residency Requirement*). Vous devez compléter avec succès un minimum de 60 unités de McGill en vue d'obtenir un grade de premier cycle de McGill. Certains programmes comportent des exigences particulières relativement au type d'unités qui doivent être suivis à McGill, comme par exemple, les deux tiers des exigences d'un programme doivent être complétés à McGill. Pour de l'information détaillée à ce sujet, veuillez vous reporter au chapitre de cette publication se rapportant à votre faculté.

Les étudiants en passe de compléter un deuxième grade de premier cycle à McGill doivent compléter avec succès un minimum de 60 unités pour l'obtention de leur diplôme. Nous vous recommandons de vérifier auprès d'un conseiller de votre faculté afin de connaître toute condition particulière s'appliquant au nombre minimum de cours suivis pour votre grade.

Les diplômés sont priés de consulter [Facultés et écoles](#) > *Études supérieures* > *Exigences de programmes* pour en savoir plus sur le nombre minimum de cours requis pour les programmes des cycles supérieurs. Cette information est répertoriée pour chaque faculté, donc vous pouvez également y accéder à travers les pages d'études supérieures de votre faculté.



Pour les étudiants de l'éducation permanente : Nombre minimum de cours (éducation permanente) :

- Vous devez réussir un minimum de 21 unités à McGill (sans prendre en compte les cours préalables et les cours associés) afin d'obtenir un certificat de premier cycle de McGill. Pour en savoir plus, consultez la section de la présente publication s'appliquant à votre département.
- Les étudiants qui souhaitent compléter un second certificat de premier cycle de McGill doivent réussir un minimum de 21 unités à McGill (sans prendre en compte les cours préalables et les cours associés). Nous vous invitons à vérifier, auprès de votre conseiller, les conditions qui s'appliquent au nombre d'unités de McGill exigées en vue de l'obtention de votre certificat.

7.1 Demande d'obtention de diplôme

La plupart des étudiants de premier cycle et de 2e ou 3e cycle (sans thèse) inscrits dans un programme de maîtrise, de certificat ou de diplôme doivent faire leur demande d'obtention de diplôme à l'aide de Minerva (www.mcgill.ca/fr/minerva) en accédant au menu du dossier

7.1.1 Dates limites

- Si vous comptez achever vos études à la fin du **trimestre d'automne** (les cours suivis doivent prendre fin en décembre en vue de la collation des grades de juin; votre relevé de notes indiquera « diplôme accordé » (*degree granted*) en février), vous avez jusqu'à la fin de novembre pour présenter votre demande sur Minerva.
- Si vous comptez achever vos études à la fin du **trimestre d'hiver** (les cours suivis doivent prendre fin en avril en vue de la collation des grades de juin; votre relevé de notes indiquera « diplôme accordé » (*degree granted*) en mai), vous avez jusqu'à la fin de février pour présenter votre demande sur Minerva.
- Si vous comptez achever vos études à la fin du **trimestre d'été** (les cours suivis doivent prendre fin en août en vue de la collation des grades d'octobre; votre relevé de notes indiquera « diplôme accordé » (*degree granted*) en octobre), vous avez jusqu'à la fin de mars pour présenter votre demande sur Minerva.

Si vous dépassez ces dates limites, communiquez immédiatement avec le Bureau des affaires étudiantes de votre faculté.



Pour les étudiants aux facultés des arts (y compris ceux au B.A. & Sc.) : *le Point de service* (3415, rue McTavish) s'occupe de la réception des demandes. Il est cependant important de rencontrer un conseiller de faculté au Pavillon Dawson afin de discuter de vos options et des répercussions possibles de votre demande sur vos études. Pour plus d'information, consultez www.mcgill.ca/students/advising.



Pour les étudiants de l'éducation permanente : les exigences minimales de 60 unités en matière de résidence ne s'appliquent pas aux certificats et diplômes de l'éducation permanente.



Pour les étudiants des cycles supérieurs : si vous dépassez ces dates limites, vous devez suivre les procédures décrites à www.mcgill.ca/gps/students/graduating. Le formulaire de demande d'obtention de diplôme est disponible sur Minerva si vous êtes un étudiant inscrit à la dernière année d'études d'un programme sans thèse ni mémoire. Pour vous assurer d'avoir bien satisfait aux exigences de votre programme d'études, veuillez vous référer à *Program Requirements > Master's Degrees*, que vous trouverez sous la rubrique traitant des cycles supérieurs de votre faculté dans l'*annuaire électronique*.



Pour les étudiants en physiothérapie et ergothérapie : Vos résultats doivent être satisfaisants et vous devez avoir une MPC minimale de 2,3 pour l'obtention de votre diplôme.

7.2 Vérifier l'état de la demande d'obtention de diplôme

Si vous êtes sur le point d'obtenir votre diplôme, vous pouvez vérifier le statut de votre dossier d'obtention de diplôme sur Minerva (www.mcgill.ca/fr/minerva) durant le processus de révision et d'approbation par la faculté (allez au menu *Student Records > Graduation Approval Query*). L'option du menu intitulée *Graduation Approval Query* est accessible aux étudiants qui achèvent leurs études environ 3 à 4 semaines avant que l'indication « diplôme accordé » (*degree granted*) apparaisse au dossier.

Si toutes les exigences sont réunies, votre dossier étudiant sur Minerva affichera « diplôme accordé » en temps et lieu :

- Fin février si le trimestre de fin d'études est l'automne (collation des grades au printemps)
- Fin mai si le trimestre de fin d'études est l'hiver (collation des grades au printemps)
- Fin octobre si le trimestre de fin d'études est l'été (collation des grades à l'automne)

Pour plus de renseignements sur les cérémonies de collation des grades, consultez le site suivant : www.mcgill.ca/graduation/convocation.



Pour les étudiants en médecine et en médecine dentaire : Le formulaire de demande de collation des grades est disponible sur Minerva pour tous les étudiants inscrits en dernière année (U3 ou U4), sauf pour les étudiants des facultés de médecine et de médecine dentaire qui sont automatiquement avertis.

7.3 Mentions d'honneur pour les diplômés

Les sections suivantes décrivent les honneurs que peuvent être accordés à l'obtention de diplôme.

7.3.1 Mentions d'honneur pour les diplômés : Tableau d'honneur du doyen pour les étudiants de l'éducation permanente

Si vous avez complété avec succès un grade de premier cycle, vous pourriez être cité au tableau d'honneur du doyen à condition de remplir les conditions suivantes :

1. Avoir réussi un minimum de 60 unités de McGill dans le cadre de votre programme; et
2. Être du nombre des étudiants qui représentent tout au plus 10 % de l'effectif ayant obtenu la meilleure moyenne pondérée cumulative parmi les étudiants de dernière année dans chaque faculté.



Pour les étudiants qui transfèrent d'autres établissements : Cette mention peut être retirée de votre dossier si votre moyenne pondérée cumulative obtenue à une autre université ou dans une autre faculté à McGill n'est pas comparable à celle obtenue dans votre faculté lors de la dernière année d'études.



Pour les étudiants de l'éducation permanente : Si vous avez complété avec succès un programme de certificat ou de diplôme, vous pourriez être cité au tableau d'honneur du doyen si vous avez réussi un minimum de 21 unités de McGill dans le cadre de votre certificat (exigences en matière de résidence) et si vous êtes du nombre des étudiants qui représentent tout au plus 10 % de l'effectif ayant obtenu la meilleure moyenne pondérée cumulative parmi les étudiants de dernière année dans chaque faculté.

7.3.2 Mentions d'honneur pour les diplômés : Distinction pour les étudiants de l'éducation permanente

Si vous avez complété un grade de premier cycle, vous pourriez obtenir votre diplôme avec la mention « distinction » à condition de remplir les conditions suivantes :

1. Avoir réussi un minimum de 60 unités de McGill dans le cadre de votre programme; et
2. Être du nombre des étudiants qui représentent tout au plus 25 % de l'effectif (mais sous le seuil des meilleurs 10 %) ayant obtenu la meilleure moyenne pondérée cumulative parmi les étudiants de dernière année dans chaque faculté.



Pour les étudiants qui transfèrent d'autres établissements : Cette mention peut être retirée de votre dossier si votre moyenne pondérée cumulative obtenue à une autre université ou dans une autre faculté à McGill n'est pas comparable à celle obtenue dans votre faculté lors de la dernière année d'études.



Nota : Les facultés et les écoles suivantes : sciences de l'éducation, médecine dentaire, droit, médecine, architecture, sciences infirmières et L'École d'éducation permanente ne désignent aucun récipiendaire à cette distinction.



Nota : La mention de « grande distinction » n'apparaît plus sur les diplômes. Avant septembre 2009, les mentions de « distinction » et de « grande distinction » étaient attribuées aux étudiants lors de la collation des grades selon les politiques en vigueur dans chacune des facultés. Les règlements s'y rattachant sont disponibles sous les rubriques ayant trait aux facultés dans *l'annuaire des programmes de premier cycle 2008-2009* (pour les années antérieures, veuillez consulter le site suivant : www.mcgill.ca/students/courses/calendars).

7.4 Prix pour les étudiants de l'éducation permanente

Prix American Express de Gestion – Trésorerie et Finances

Ce prix d'excellence est décerné au meilleur étudiant du programme de diplôme en gestion (trésorerie-finances). Deux prix sont décernés chaque année par le comité de direction de l'École d'éducation permanente, l'un à la collation des grades du printemps et l'autre à celle de l'automne.

Valeur individuelle : 350 \$.

Prix Bernard J. Finestone d'Assurance Générale

Créé en 1989 pour souligner la contribution de M. Finestone aux études sur les assurances à McGill, ces prix sont décernés aux étudiants qui ont obtenu les meilleures notes aux cours General Insurance I et General Insurance II offerts par l'École d'éducation permanente de l'Université McGill. Les lauréats sont désignés par le comité de direction de l'École.

Valeur individuelle : 400 \$.

Prix Edward C. Webster d'Anglais Langue Seconde

Créé en 1989 à la mémoire de E. C. Webster, en témoignage de sa contribution à l'École d'éducation permanente à titre de directeur, de 1968 à 1972. Ce prix est décerné chaque année à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats au certificat de compétence en anglais.

Valeur : 300 \$.

Prix de Honda Ste-Rose

Créé en 1990 pour être attribué au meilleur étudiant du certificat en gestion des ressources humaines. Un prix est décerné aux collations des grades du printemps et de l'automne.

Valeur individuelle : 250 \$.

Prix Jacob Jonker

Créé en 2003 par la Jonker Navigation Corp., à la mémoire de Jacob Jonker, ce prix récompense les meilleurs étudiants du diplôme en gestion (général). Il est décerné par le comité de direction de l'École d'éducation permanente, sur recommandation du comité chargé des programmes dans le diplôme en gestion. Un prix est décerné aux collations des grades du printemps et de l'automne.

Valeur individuelle : 500 \$ minimum.

Prix de Gestion des Amis de McGill

Décerné chaque année par le Comité exécutif de l'École d'éducation permanente à l'étudiant qui termine le programme de certificat en gestion et qui a obtenu d'excellents résultats tout au long du programme.

Valeur : 300 \$.



Nota : toute demande présentée au nom d'un étudiant doit être accompagnée d'une lettre d'autorisation signée par l'intéressé.

7.6 Exigences linguistiques s'appliquant aux ordres professionnels

La loi du Québec exige des candidats à l'admission aux ordres professionnels* reconnus au niveau provincial qu'ils possèdent une connaissance pratique du français, c'est-à-dire, qu'ils sachent communiquer verbalement et par écrit dans cette langue. L'ordre professionnel exige du candidat qu'il puisse démontrer ses compétences linguistiques et pratiques en français grâce à l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Vous pouvez démontrer que vous avez suivi, après le primaire, trois ans de formation à temps plein en français dans une école où la langue d'enseignement est le français.
- Vous êtes titulaire d'un diplôme d'études secondaires au Québec délivré en ou après 1986.
- Vous avez réussi l'examen écrit de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Voir ci-dessous pour plus de renseignements.

Si vous êtes inscrit durant les deux ans qui précèdent la date d'obtention d'un grade qui permet l'accès aux ordres professionnels, vous pouvez passer l'examen de l'OQLF. Les formulaires de demande d'examen sont disponibles à la Gestion de l'effectif étudiant. Les examens ont lieu chaque trois mois, sans limite de reprise d'examen. Les étudiants qui achèvent leurs études ont priorité.

Pour tout complément d'information, veuillez communiquer avec l'Office québécois de la langue française, 125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X4; téléphone : 514-873-6565; site Internet : www.oqlf.gouv.qc.ca.

Si vous souhaitez acquérir des compétences pratiques du français, vous pouvez suivre des cours offerts par le Centre d'enseignement du français (Faculté des arts www.mcgill.ca/flc/fr) ou par l'École d'éducation permanente, 688, rue Sherbrooke Ouest; téléphone : 514-398-6200 (www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/domaine-detude/langues).

Si vous parlez et écrivez déjà couramment le français, mais souhaitez continuer à améliorer vos compétences linguistiques, vous pouvez suivre des cours offerts par le Département de langue et littérature françaises de la Faculté des arts ou par l'École d'éducation permanente.



Nota : Les cours de langues non assortis d'unités et dans certains cas les cours de langues assortis d'unités complétés à l'École d'éducation permanente peuvent ne pas satisfaire aux exigences d'un grade ou d'un programme. Veuillez communiquer avec votre faculté pour toute précision.

* Les grades et diplômes de McGill m Les grades et dipl

8 L'orientation pédagogique en lien avec la mission de l'Université

L'énoncé de mission de l'Université exprime son engagement à offrir *la meilleure formation possible* aux étudiants. L'orientation pédagogique en constitue une composante essentielle. L'orientation pédagogique à McGill pouvant s'exercer de différentes manières et dans divers emplacements, il est important de connaître les différents types de conseillers (consultez [University Regulations and Resources](#) > *Undergraduate* > *Undergraduate Advising* > *Types of Advising and Advisers*) et dans quelle mesure ils peuvent vous aider à atteindre vos objectifs. Vous devriez également consulter l'information sur l'orientation pédagogique fournie sur le site Internet de votre Faculté (consultez [University Regulations and Resources](#) > *Undergraduate* > *Undergraduate Advising* > *Contact Information for Student Affairs Offices*) et sur le site Internet du [Service d'orientation pédagogique](#).

8.1 Le rôle de l'étudiant dans l'orientation pédagogique

Votre participation active au processus d'orientation est fondamentale afin que vous puissiez accéder à toutes les possibilités qui s'offrent à vous au cours de vos études à l'Université. Vous devez être proactif à l'heure de rencontrer les conseillers et les professeurs afin de vous assurer de recevoir les conseils nécessaires et d'établir un plan d'études qui satisfera à vos objectifs scolaires. Malgré l'encadrement des conseillers, vous êtes seul responsable de satisfaire aux exigences de votre programme ou de votre grade. Il vous appartient de vous informer sur les règles et les politiques s'appliquant à l'Université, à votre faculté et à votre programme. Grâce à votre collaboration, les conseillers vous guideront tout au long de vos études de premier cycle.

8.2 Coordonnées des conseillers à l'École d'éducation permanente

Services aux clients

Téléphone : 514-398-6200

Courriel : info.conted@mcgill.ca

Site web : www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/services-aux-clients-0

Développement de carrière et perfectionnement professionnel

Veillez communiquer avec les Services aux clients pour prendre rendez-vous avec un conseiller pour tous les programmes de premier cycle et des cycles supérieurs.

Téléphone : 514-398-6200

Langues et communication interculturelle

France Bruneau

Téléphone : 514-398-7514

Unité de formation en traduction

Services aux clients

Téléphone : 514-398-6200

9 Le Point de service

Le Point de service permet d'offrir aux étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs des services administratifs de première ligne nouvellement intégrés. Situé au rez-de-chaussée de la Bibliothèque McLennan, soit au cœur du campus du centre-ville, le Point de service répond à un large éventail de besoins des étudiants.

Voici quelques-uns des nombreux services offerts aux étudiants de tous les cycles par le Point de service :

- copies traduites ou certifiées de votre diplôme
- vérification des diplômes
- aide à propos des admissions
- assistance Minerva
- cartes et exemptions relatives au régime d'assurance maladie internationale
- cartes d'étudiant de McGill
- obtention de relevés de notes officiels

- remplacement des diplômes
- information sur les échanges d'étudiants et les études à l'étranger
- réception des documents juridiques
- information sur les droits de scolarité ou autres frais connexes
- remise de prêts alternatifs pour les étudiants des É.-U.

Les étudiants des facultés des arts et des sciences peuvent également obtenir de l'information concernant :

- l'inscription aux cours et aux programmes d'études
- les examens (y compris les reports ou les examens de reprise).

Pour obtenir la liste complète des services et des ressources disponibles aux étudiants de McGill, consultez www.mcgill.ca/student-services/fr/services.

Pour en savoir plus sur le Point de service, consultez www.mcgill.ca/servicepoint/fr.

9.1 Coordonnées

3415, rue McTavish (coin Sherbrooke)

Montréal QC H3A 0C8

Heures d'ouverture : veuillez consulter le site www.mcgill.ca/servicepoint/fr

Téléphone : 514-398-7878

Courriel : www.mcgill.ca/servicepoint/fr/contactez-nous

10 Services aux étudiants

McGill offre une gamme complète de services visant à soutenir votre réussite scolaire et personnelle, vos apprentissages et votre vie quotidienne.

10.1 Bureau de la directrice principale des Services aux étudiants

Pavillon Bro

Courriel : deanofstudents@mcgill.ca
Site Internet : www.mcgill.ca/deanofstudents

10.3 Bureau de soutien aux étudiants en situation de handicap

Le Bureau de soutien aux étudiants en situation de handicap fournit des services et du soutien pour répondre aux besoins des étudiants qui sont aux prises avec des obstacles liés à l'invalidité, à la maladie et aux blessures de nature permanente ou temporaire.

Bureau principal

1010, rue Sherbrooke O., suite 410
Téléphone : 514-398-6009
Courriel : disabilities.students@mcgill.ca

Centre d'examen

Pavillon Redpath de la Bibliothèque
3459, rue McTavish, salle RS-56
Téléphone : 514-398-2480
Courriel : exams.osd@mcgill.ca

Site Internet : www.mcgill.ca/osd/fr

10.4 Protecteur des étudiants

Le Bureau du protecteur des étudiants offre un service confidentiel, informel, indépendant et neutre de règlements des différends à tous les membres de la communauté étudiante et apporte son aide en fournissant de l'information, des conseils, des interventions et des recommandations.

La mission du protecteur des étudiants vise à intervenir au début du processus de plaintes et tenter de régler la dispute en évitant de passer par les procédures de règlements de grief qui existent déjà à l'Université. Pour visionner le mandat, consultez le site du Bureau du protecteur des étudiants.

Bureau du protecteur des étudiants
3610 McTavish
Rez-de-chaussée, bureau 14
Téléphone : 514-398-7059 (pour obtenir un rendez-vous)
Site Internet : www.mcgill.ca/ombudsperson

10.5 Services optionnels aux étudiants

En tant qu'étudiant de l'École d'éducation permanente, vous n'êtes pas tenu de payer les frais de services aux étudiants. Cependant, si vous souhaitez utiliser les services aux étudiants offerts par McGill, vous devez choisir l'un des forfaits suivants.

Forfait optionnel de services aux étudiants pour les étudiants tudiant de l'© l'Unis à 2020

Forfait - Ser

Le Service de cours particuliers du centre de communication écrite de McGill offre des services de tutorat rédactionnel à tous les étudiants de McGill. Nos tuteurs accompagnent les étudiants à toutes les étapes du processus rédactionnel, de la première ébauche à la révision finale. Pour plus d'information, consultez www.mcgill.ca/mwc/tutorial-service.

10.6 Librairie

10.6.1 Campus du centre-ville

La librairie *Le James* de l'Université McGill propose des manuels neufs et usagés, un vaste choix de livres pour le milieu universitaire et la communauté professionnelle, des fournitures de bureau ainsi que des vêtements et divers articles aux armoiries de McGill. Consultez le site Internet de la librairie ou présentez-vous en personne pour vous inscrire aux rappels par courriel et être ainsi le premier à connaître les services offerts, notamment le rachat de livres usagés ou autres événements.

La librairie de McGill, Le James, exploite plusieurs sites. Veuillez consulter le [site Web Le James](#) pour obtenir plus d'information.

Matériel de cours et livres grand public

3544, avenue du Parc
Téléphone : 514-398-8354

Vêtements, technologie et matériel de cours pour l'éducation permanente

688, rue Sherbrooke Ouest
Téléphone : 514-398-5025

Boutique mobile (saisonnier)

Terrain inférieur de McGill

Magasin en ligne : lejames.ca

10.6.2 Campus Macdonald

Située au rez-de-chaussée du Centre du centenaire, la librairie Robber's Roost fournit les manuels et le matériel requis dans les cours offerts au campus Macdonald. On y vend également des vêtements et des accessoires aux couleurs de McGill et du campus Macdonald.

Librairie Robber's Roost

Centre du centenaire du campus Macdonald
Téléphone : 514-398-8300
Site Internet : mcsc.mcgill.ca/bookstore

10.7 Boutique informatique de McGill

Tous les produits informatiques (matériels, logiciels et accessoires) sont maintenant vendus à la librairie Le James de McGill située au 680, rue Sherbrooke Ouest. Pour toute commande spéciale, n'hésitez pas à communiquer avec nous au sales.mcs@mcgill.ca.

10.8 Ateliers des bibliothèques

Des ateliers et des visites guidées servant à vous apprendre comment utiliser efficacement le système des bibliothèques de McGill, et à vous aider à vous familiariser avec tous ses outils, sont offerts à plusieurs moments de l'année universitaire. Pour obtenir des guides de la bibliothèque, des brochures, de l'information ou pour vous procurer l'horaire de ces activités, consultez www.mcgill.ca/library/services/workshops.

10.9 Postes de travail Minerva pour les étudiants de l'éducation permanente

L'École d'éducation permanente a deux postes de travail Minerva qui vous permettent de profiter des services offerts par Minerva, entre autres la consultation des cours offerts ou du relevé de notes, l'ajout ou l'abandon de cours. Les postes de travail sont situés au 688, rue Sherbrooke Ouest, 11e et 13e étages.

11 Services de technologies de l'information (TI)

Le site *Internet des technologies de l'information* de McGill est votre premier point de contact pour l'accès aux ressources des technologies de l'information à McGill. N'hésitez pas à consulter ce site pour :

- Trouver des renseignements détaillés sur tous les services TI offerts, y compris la connexion réseau, le courriel, Minerva, myCourses, Microsoft Office 365 et plus encore.
- Consulter la base de connaissances TI de McGill (*Knowledge Base*) pour accéder à la foire aux questions et aux articles connexes à tous les services de TI. Établissez vos recherches à partir de mots clés tels que « myMcGill », ou d'un numéro d'article en particulier.
- Voir les *alertes de sécurité TI*, tel que les courriels d'hameçonnage ciblant McGill.
- Consulter notre site web pour vérifier l'état de nos services clés.
- Nous envoyer vos *commentaires* ou obtenir de l'aide pour un problème.
- Consulter des *articles vedettes* liés à la sécurité informatique, aux nouveaux logiciels et d'autres conseils à jour en informatique.
- Voir les annonces concernant les nouveaux services et les heures prévues de désactivation des systèmes.

11.1 Initiation à l'informatique pour les étudiants

Sous l'onglet « *Get Started* », vous trouverez une section sur les services TI spécifiquement destinés aux étudiants, y compris myMcGill, le portail Internet de l'Université et myCourses (pour le contenu de cours en ligne). Vous trouverez également de l'information sur l'accès à votre courriel de McGill, la connexion au réseau sans fil de McGill et le téléchargement de logiciels fournis par McGill.

12 Ressources pour les études et la recherche

À l'Université McGill, les ressources disponibles pour les études et la recherche comprennent des bibliothèques, des archives, des musées, des laboratoires et d'autres sources de collections historiques.

12.1 Bibliothèques

Le réseau de bibliothèques de McGill donne accès à *plus de six millions de documents*, sur papier ou en format électronique. Le réseau comprend plusieurs entités, dont le Service des archives de l'Université McGill et la Collection d'arts visuels de l'Université McGill. Consultez www.mcgill.ca/library/branches pour obtenir un plan de tous nos sites. N'oubliez pas votre carte d'étudiant de McGill si vous souhaitez emprunter un document non virtuel de l'une ou l'autre des collections du réseau de bibliothèques. L'accès à nos ressources électroniques (livres et journaux numériques, bases de données, etc.) peut se faire en tout temps et de n'importe où. Vous devrez entrer votre nom d'utilisateur et votre mot de passe de McGill si vous accédez hors campus à nos ressources électroniques.

Le site Web du réseau de bibliothèques (www.mcgill.ca/library) est le portail permettant d'accéder aux services et aux ressources que nous offrons pour répondre à vos besoins de recherche et d'apprentissage. Des milliers de *bases de données sont accessibles* lorsque vous effectuez une recherche sur un thème, quel qu'il soit. Nos bibliothécaires ont mis au point des guides thématiques qui regroupent les ressources pertinentes aux recherches effectuées dans chacun des champs d'études offerts à McGill. Commencez par trouver votre *guide thématique*. En outre, des ouvrages d'érudition uniques provenant des *collections spéciales et des livres rares ont été numérisés*. Le site Web du réseau de bibliothèques permet d'y accéder. Des documents tels des *journaux* et des *thèses d'étudiants de l'Université McGill* sont également accessibles grâce au site Web.

Le personnel affable affecté dans les différentes bibliothèques vous aidera à trouver l'information dont vous avez besoin. Les étudiants ont accès à des *bibliothécaires de liaison* attachés à leur département. Ces derniers offrent des *ateliers* traitant de la recherche, de l'organisation et de la citation de l'information. Ils se rendent dans les classes pour donner des directives relatives aux recherches documentaires exigées pour les cours. Enfin, ils répondent à vos questions par différents moyens, y compris en personne, par téléphone, par courriel et par clavardage.

La plupart des bibliothèques sont ouvertes jusqu'à 90 heures par semaine et, durant la période des examens, plusieurs d'entre elles prolongent leurs *heures d'ouverture*. Le réseau de bibliothèques dispose de nombreux espaces attrayants et confortables, que ce soit des aires d'étude individuelles et calmes ou des salles d'étude en groupe qu'il est possible de *réserver*. Le sans-fil est offert dans tout le réseau de bibliothèques. On y trouve aussi des centaines d'ordinateurs. Toutes les bibliothèques disposent d'imprimantes, de numériseurs et de photocopieurs. Des installations sont offertes aux personnes qui ont des problèmes de vision ou d'audition.

Vous pouvez faire appel aux services spéciaux des bibliothèques. Ainsi dans chaque bibliothèque, on retrouve, dans la collection de livres en réserve pour les cours, des exemplaires de manuels et autres documents inscrits sur les listes de livres recommandés. Les documents empruntés dans l'une des bibliothèques peuvent être remis à l'une ou l'autre des bibliothèques de l'Université. Si vous avez besoin de documents qui ne font pas partie du réseau de bibliothèques

de McGill, notre service de [prêt entre bibliothèques et fourniture de documents](#) s'occupera de les obtenir gratuitement pour vous, que vous soyez un étudiant, un professeur ou un membre du personnel de McGill. Les prêts entre bibliothèques peuvent être récupérés à la bibliothèque de votre choix.

12.2 Centre de communication écrite de McGill

Le Centre de communication écrite de McGill (CCEM) offre des cours assortis d'unités en rédaction universitaire et professionnelle qui peuvent être suivis pour remplir les exigences linguistiques d'un programme ou comme cours au choix dans certains programmes. Certaines facultés exigent que vous obteniez l'approbation de votre Bureau des affaires étudiantes ainsi que celle de votre conseiller pédagogique avant de vous inscrire à des cours hors faculté, particulièrement si ceux-ci ne font pas partie des exigences du programme d'études. En plus des cours assortis d'unités, le CCEM offre des cours non assortis d'unités, des ateliers et des séances de tutorat. Pour plus d'information, visitez le site Internet du CCEM à l'adresse www.mcgill.ca/mwc.

Liste des cours de 1er cycle :

Course Number	Course Title	Credits	Notes
CEAP 150	Critical Analysis and Composition	3	Permission de l'enseignant requise
CEAP 250	Research Essay and Rhetoric	3	
CESL 299	ESL: Academic English Seminar	3	
CESL 300	ESL: Academic English 2	3	Test de classement requis (voir le site mcgill.ca/mwc pour plus de renseignements)
CESL 400	ESL: Essay & Critical Thinking	3	Test de classement requis (voir le site mcgill.ca/mwc pour plus de renseignements)
CESL 500	ESL: Research Essay and Rhetoric	3	Test de classement requis (voir le site mcgill.ca/mwc pour plus de renseignements)
CCOM 200	Introduction to Creative Writing	3	
CCOM 206	Communication in Engineering	3	Cours obligatoire réservé aux étudiants de premier cycle en génie
CCOM 314	Communicating Science	3	
CCOM 315	Writing the Internet	3	
CCOM 414	Advanced Communicating Science	3	



Nota : Les étudiants qui ont déjà suivi les cours de premier cycle EAPR, ESLN ou EDEC ne sont pas admis aux cours CEAP, CESL ou CCOM correspondants.

Liste des cours de 2^e et de 3^e cycles :

Course Number	Course Title	Credits
CEAP 642	Cornerstones of Academic Writing	1
CEAP 652	Fundamentals of Academic Presentations	1
CEAP 661	Literature Review 1: Summary and Critique	1
CEAP 665	Literature Review 2: Establishing Scholarly Niches	1
CEAP 671	Selected Topics in Communication 1	1
CEAP 672	Selected Topics in Communication 2	1
CEAP 676	Thesis Writing Lab	1
CESL 631	Strategies for Academic Communication in English	1
CESL 641	Fundamentals of Academic Writing in English	1
CESL 651	Pronunciation for Effective Communication	1
CCOM 614	Communicating Science to the Public	1
CCOM 615	Communicating Science to the Digital Public	1



Nota : Les étudiants aux études postdoctorales ne sont pas admis aux cours du CCEM de 2^e et de 3^e cycles.

Cours pour les étudiants de l'École d'éducation permanente :

Numéro de cours	Titre du cours	Remarques
CCOM 205	Communication in Management 1	Cours obligatoire réservé aux étudiants en Développement de carrière et perfectionnement professionnel offert par l'École d'éducation permanente

Cours en rédaction de textes professionnels (UEC) :

Numéro de cours	Titre du cours	Remarques
YCCM 208	Scientific Writing and Publishing : gGraduate ESL	En ligne

12.2.1 Coordonnées du Centre de communication écrite de McGill

Le Centre de communication écrite de McGill
 Bibliothèque McLennan-Redpath
 Rez-de-chaussée, bureau 02
 3459, rue McTavish
 Montréal QC H3A 0C9
 Téléphone : 514-398-7109
 Télécopieur : 514-398-7416
 Site Web : mcgill.ca/mwc
 Renseignements généraux : mwc@mcgill.ca

Pour plus d'information à propos des cours CEAP 250, CESL 500, CCOM 205 et YCCM 208, veuillez communiquer avec :

Dr. Zachary Abram
 Courriel : zachary.abram@mcgill.ca
 Bibliothèque McLennan-Redpath
 Rez-de-chaussée, bureau 02
 Téléphone : 514-398-7109

Pour plus d'information à propos des cours CESL 299, CESL 300, et CESL 400, veuillez communiquer avec :

Susan Jackson
 Courriel : susan.jackson@mcgill.ca
 Bibliothèque McLennan-Redpath
 Rez-de-chaussée, bureau 02
 Téléphone : 514-398-7109

Pour plus d'information à propos des cours CCOM 206, CCOM 314, CCOM 315, CCOM 414, CCOM 614, et CCOM 615, veuillez communiquer avec :

Prof. Diane Dechief
 Courriel : diane.dechief@mcgill.ca
 Bibliothèque McLennan-Redpath
 Rez-de-chaussée, bureau 02
 Téléphone : 514-398-3320

Pour plus d'information à propos des cours de 2^e et de 3^e cycles et d'autres aspects du programme Graphos, et YCCM 600, veuillez communiquer avec :

Dre. Yvonne Hung
 Courriel : yvonne.hung@mcgill.ca
 Bibliothèque McLennan-Redpath
 Rez-de-chaussée, bureau 02
 Téléphone : 514-398-8430

Pour plus d'information à propos des aspects administratifs, veuillez communiquer avec :

mwc@mcgill.ca, pour le 1^{er} cycle
graphos@mcgill.ca, pour les 2^e et 3^e cycles

12.3 Archives de l'Université

Le Service des archives de l'Université McGill, dont la mission consiste à acquérir, à conserver et à rendre accessibles aux étudiants, aux membres du personnel enseignant et de l'administration et aux chercheurs (y compris le grand public) plus de 30 000 mètres de documents datant de 1797 à aujourd'hui. Ces archives relatent l'histoire des organismes de recherche des facultés de l'Université McGill, des associations des étudiants et des anciens et de certains organismes de Montréal sur divers supports. Les médias d'archive comprennent :

- des documents textuels;
- des photographies;
- des enregistrements sonores;
- des films;
- des vidéos;
- des plans;
- des publications de l'Université;
- des artefacts.

Le Service des archives de l'Université McGill fait l'acquisition d'archives privées pour compléter sa collection du patrimoine documentaire de l'Université et pour soutenir les objectifs de recherche de l'Université. Le Service gère un important fonds documentaire par l'intermédiaire de son programme de gestion des archives. Ce programme régleme le flot de documents administratifs et protège la preuve essentielle des fonctions et des activités de l'Université conformément aux Archives nationales du Québec et aux archives fédérales et des lois provinciales et fédérales relatives à l'archivage, en plus de normes professionnelles.

Des salles de lecture sont ouvertes au public du lundi au vendredi, de 10 h à 18 h. Il est toutefois recommandé de prendre rendez-vous à l'avance. Le site Internet du Service des archives de l'Université McGill regroupe des expositions virtuelles, un service de recherche en ligne sur le fonds documentaire, et une vaste base de données universitaire d'images numérisées.

Service des archives de l'Université McGill
Bibliothèque McLennan, 4e étage
3459, rue McTavish
Montréal QC H3A 0C9
Téléphone : 514-398-4711
Courriel : refdesk.archives@mcgill.ca
Site Internet : www.mcgill.ca/library/branches/mua

12.4 Musée Redpath

Le musée Redpath est une unité à part entière de l'Université McGill. Il a pour mission de faire mieux comprendre et apprécier la diversité de notre patrimoine biologique, géologique et culturel par la recherche scientifique, l'étude de collections et l'éducation. Depuis un siècle, les collections du 43.52 330.902 Tm(12.4)Tj-0.42

Duncan, Cornelius Krieghoff et Robert Harris. Totalisant 262 mètres linéaires, les Archives textuelles regroupent une importante quantité de documents relatant l'histoire canadienne. Le [site Internet](#) du musée présente des expositions virtuelles primées, des ressources éducatives novatrices et une importante base de données interrogeable sur les collections du musée.

Les expositions du musée McCord témoignent l'histoire de la culture et de la société de Montréal, du Québec et du Canada. En plus des visites guidées, des programmes scolaires, des activités culturelles et des conférences, le musée McCord offre une gamme de services dont un café et une boutique.

Les collections du musée sont accessibles aux chercheurs sur rendez-vous.

690, rue Sherbrooke Ouest

Téléphone : 514-398-7100

Courriel : info@mccord.mcgill.ca

Site Internet : www.mccord-museum.qc.ca/fr

12.6 Musée et laboratoire de recherche Lyman d'entomologie

Situé sur le campus Macdonald, cet institut englobe la collection d'insectes et le laboratoire de recherche en entomologie de l'Université McGill. La collection comprend 2,8 millions d'insectes et autres arthropodes, ce qui en fait la deuxième plus grande collection d'insectes au Canada et la plus grande collection universitaire au pays. La principale mission du musée Lyman étant la recherche et l'apprentissage, et non les expositions, il n'est généralement pas ouvert au public, bien que des visites guidées soient offertes sur rendez-vous.

Téléphone : 514-398-7914

Site Internet : <http://lyman.mcgill.ca>

12.7 Autres collections historiques

Outre ceux retrouv

Les gouverneurs de l'Université forment l'Institution royale pour l'avancement des sciences, société constituée en vertu des lois de la province de Québec. Ils sont investis de la gestion des finances, de la nomination des professeurs et d'autres fonctions. Douze des gouverneurs sont élus par le Conseil et leur candidature est proposée par le comité des membres; trois sont élus par l'Association des diplômés; deux par le Sénat, parmi ses membres, deux par le personnel administratif et de soutien à temps plein parmi ses membres, deux par le personnel enseignant à temps plein et quatre par les étudiants, parmi la collectivité étudiante. C'est le conseil qui élit le chancelier de l'Université et aussi, parmi ses membres, un président qui assiste à ses réunions et qui peut également être le chancelier. Le chancelier, le principal et le président de l'Association des étudiants de l'Université McGill sont membres de droit.

Le chancelier préside les cérémonies de collation des grades et les séances conjointes du Conseil des gouverneurs et du Sénat.

Le président du Conseil des gouverneurs est également président de l'Institution royale pour l'avancement des sciences.

Le principal et vice-chancelier est le dirigeant universitaire et directeur général de l'Université, nommé par le conseil des gouverneurs après consultation auprès d'un comité statutaire chargé de la sélection d'un principal. Le principal est président de droit du Sénat.

Le Sénat est la plus haute instance de l'Université, responsable des admissions, des programmes d'études, de la discipline et de l'octroi des grades. Les règlements du Sénat sont appliqués par les diverses facultés et écoles qui assument également la responsabilité primordiale des activités pédagogiques de l'Université.

13.4 Reconnaissance des grades

L'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) est subventionnée par l'État et a une charte royale datant de 1821 (modifiée en 1852). Elle a été constituée conformément à la législation de la province de Québec.

L'Université McGill est membre fondatrice de l'organisation qui est l'actuelle Association des universités et collèges du Canada au sein de laquelle elle demeure très active. L'Université McGill est également membre de l'Association américaine des universités, de l'Association des universités du Commonwealth et de l'Association internationale des universités. Ses grades de premier, deuxième et troisième cycle et ceux à finalité professionnelle, dont des doctorats dans tout un éventail de disciplines, sont reconnus par des établissements d'enseignement, des gouvernements et des organisations privées du monde entier depuis des décennies.

L'ensemble des programmes de l'Université McGill qui mènent à un grade est approuvé par le gouvernement du Québec.

13.5 Gouvernance : Conseil des gouverneurs

13.5.1 Le Visiteur

Le Visiteur

Son Excellence le très honorable Richard Wagner, C.P.

Administrateur du gouvernement du Canada

Veillez noter : Au moment de la publication, le poste de gouverneur général du Canada était vacant. En attendant la nomination d'un nouveau gouverneur général, Son Excellence le très honoré reconnu par Tj0 Tw0 T6

Gouverneure générale du Canada

Membres

Peter Coughlin; BCom (Car.), M.B.A. (W. Ont.)
 Ronald Harry Critchley; B.A. (C'ndia-Loyola), M.A. (York)
 Alan Desnoyers; B. Com. (McG.)
 Claude Généreux; B. Ing. (McG.), M.A. (Oxf.)
 Stephen Halperin; B.C.L., LL. B. (McG.)
 David N. Harpp; B.A. (Middlebury), M.A. (Wesl.), Ph. D. (Caroline du N.)
 Tina Hobday; B.C.L./LL. B. (McG.)
 Ehab Lotayef; B.Eng. (Ain Shams)
 Pierre Matuszowski; B.A. (Laval), M.B.A. (McG.)
 Samuel Minzberg; LL. B. (McG.)
 Derek Nystrom; B.A. (H.) (Wisc.), M.A., Ph. D. (Virg.)
 Maarika Paul; B. Com., Dip. étu. sup. (McG.), F.C.P.A., F.C.A., C.B.V.
 Samira Sakhia; B.Com., M.B.A. (McG.)
 Cynthia Price Verrault; BCom (McG.)
 Martine Turcotte; B.C.L./LL. B. (McG.), M.B.A. (London Business School)
 Edith A. Zorychta; B. Sc. (St. FX), M. Sc., Ph. D. (McG.)

13.5.2.2 Représentants des étudiants**Représentants des étudiants**

Association étudiante de McGill (1)
 Association des étudiantes et étudiants des 2e et 3e cycles de l'Université McGill (2)
Observateurs
 Association des étudiants de l'éducation permanente de McGill (1)
 Association des étudiants du campus Macdonald (1)

13.6 Gouvernance : Membres du Sénat**13.6.1 Membres d'office****Membres d'office**

Le chancelier
 Le président du Conseil des gouverneurs
 La principale et vice-chancelière
 Le vice-principal adjoint, le vice-principal exécutif et les vice-principaux
 Les doyens des facultés
 La doyenne de l'éducation permanente
 Le doyenne des études supérieures et postdoctorales
 Le doyen, Services aux étudiants
 La doyenne ou directrice des bibliothèques
 La registraire de l'université et la directrice exécutive, Gestion de l'effectif étudiant
 La directrice, Enseignement et services d'apprentissage (« *Teaching and Learning Services* »)

13.6.2 Membres élus

Membres élus

66 membres élus par les facultés, les bibliothèques, le Conseil des gouverneurs et le personnel administratif et de soutien

Membres étudiants (21)

13.7 Administration

Administration

De plus amples renseignements au sujet des services, des règlements, des membres dirigeants et des comités de l'AÉÉPM sont disponibles auprès de l'Association (veuillez composer le 514-398-4974 ou visitez le www.maces.ca).